

Règlement intérieur d'action sociale

Aides collectives aux partenaires
Aides indirectes aux familles
Aides individuelles aux allocataires

2024



La Caisse d'allocations Familiales (Caf) de la Savoie contribue à la mise en œuvre de très nombreuses politiques publiques qui sont contractualisées entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) via la Convention d'Objectifs et de Gestion. (COG).

La présente COG 2023-2027 met notamment l'accent sur les ambitions suivantes :

- Contribuer à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance*
- Favoriser l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants et les jeunes*
- Accompagner les parents, notamment lors des situations de séparation*
- Renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap*
- Coopérer avec les partenaires sur les territoires*
- Innover et répondre aux besoins nouveaux*
- S'engager pleinement dans la transition écologique*

La Caf de la Savoie définit également, via son conseil d'administration, des orientations et des dispositifs adaptés à notre département. Elle est attentive à proposer ou accompagner des démarches innovantes pour répondre à l'évolution des besoins sociaux. C'est l'un des objets du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) signé avec la Cnaf.

La politique d'action sociale de la Caf se concrétise par des soutiens aux investissements mais aussi au fonctionnement des services aux familles, des soutiens aux allocataires fragilisés par un événement de la vie, des solvabilisations des familles notamment dans le cadre de leur projet de loisirs et de vacances.

Soucieuse d'être en appui et en accompagnement de ses interlocuteurs, la Caf de la Savoie est présente auprès des partenaires par le biais de ses équipes d'action sociale : chargés de développement, conseillers thématiques, gestionnaires conseils, managers. Ses administrateurs délibèrent et peuvent siéger au sein d'instances locales associatives ou administratives pour représenter la Caf.

La Caf est également présente auprès des allocataires notamment via ses travailleurs sociaux implantés sur les territoires. Ils accompagnent les allocataires de manière attentionnée à des moments clés de vie pour faciliter les parcours de vie.

La Caf procède régulièrement à des évaluations de ses dispositifs locaux, ainsi qu'à des temps d'écoute de ses partenaires et allocataires pour adapter, quand cela est possible, ses interventions et ses dispositifs.

Si la Caf soutient et accompagne, elle ne finance pas tout et ne se substitue pas aux acteurs de terrain pour faire. Elle est un levier significatif mais pas exclusif de la volonté des acteurs, individuels et collectifs qui restent bien le moteur de l'action locale.

La Caf agit toujours de concert avec des partenaires et s'inscrit dans des démarches plus globales comme le schéma des services aux familles au niveau départemental. Et au niveau des territoires elle contractualise via les Conventions Territoriales Globales (CTG).

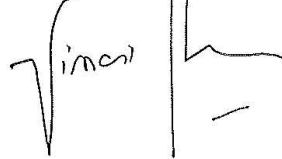
C'est l'ensemble de ces éléments que retranscrit le Règlement intérieur d'action sociale, désormais outil unique des politiques nationales et locales d'action sociale individuelle et collective de la Caf en Savoie.

Espérant que ce support, régulièrement actualisé, vous apporte de la lisibilité et de l'exhaustivité dans les nombreuses actions que nous pourrons accompagner à vos côtés.

Le Président



Le Directeur



Sommaire

SOLLICITER LA CAF DE LA SAVOIE

8

PETITE ENFANCE

Cadre général	10
Grands principes	11
Les objectifs de la convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf	12
Les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion de la Caf 73 :	13
Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)	15
Fonds de modernisation des Etablissements (FME)	20
Aides à l'investissement sur fonds locaux	23
Prestation de service unique (PSU)	26
Prestation de service ordinaire Relais Petite Enfance (PSO RPE)	29
Aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels (MAM)	31
Prime d'installation accordée aux assistants maternels (PAIAM)	33
Label AVIP	35
Accompagnement à l'accueil de stagiaires EJE	37

ENFANCE

Cadre général	40
Grands principes	41
Les objectifs de la convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf	41
Les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion de la Caf 73 :	41
Prestation de service ALSH	43
Aide spécifique rythme éducatif ASRE	44
Plan Mercredi	46
Mesures de relance Plan Mercredi	48
Aides à l'investissement sur fonds publics et territoires ALSH	52
Aides à l'investissement sur fonds locaux	53

JEUNESSE

Cadre général	54
Grands principes	54
Les objectifs de la convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf	55
Les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion de la Caf 73 :	55
Prestation de service ALSH	58
Aide à l'investissement sur fonds publics et territoires ALSH	61
Aide à l'investissement sur fonds locaux ALSH	62
Prestation de service jeunes – PS Jeunes	63
Prestation de service foyer jeunes travailleurs – PS FJT	67
Aide à l'investissement sur fonds locaux aménagement local FJT	69
Appel à projet ADOS 12-17 ANS	70
Appel à projet ID JEUNES 18-25 ANS	72
Promeneurs du Net Jeunesse	74
Bafa Bafd tiers payant	76

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Cadre général	79
Grands principes	80
Les objectifs de la convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf	80
Les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion de la Caf 73 :	80
Prestation de service Animation globale et coordination - AGC	82
Prestation de service Animation collective familles - ACF	84
Prestation de service Animation locale - AL	86
Appel à projet animation de la vie sociale	88
Aides à l'investissement sur fonds propres AVS	92

PARENTALITE

Cadre général	94
Grands principes	95
Les objectifs de la convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf	95
Les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion de la Caf 73 :	96
Prestation de service et aide locales Aide à domicile des familles	97
Prestation de service LAEP et aide à l'investissement	100
Prestation de service Espace Rencontre	102
Prestation de service Médiation Familiale	104
Appel à projet REAAP	106
Appel à projet CLAS	108
Ludothèques	110
Promeneurs du Net Parentalité	111
Kit 1 ^{ER} Bébé	113
Répit à domicile – Bulle D'Air	115

LOGEMENT

Cadre général	117
Grands principes	118
Les objectifs de la convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf	118
Les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion de la Caf 73 :	118
Aide au fonctionnement pour la prévention des expulsions	119
Aide au fonctionnement pour la lutte contre la non-décence des logements	120

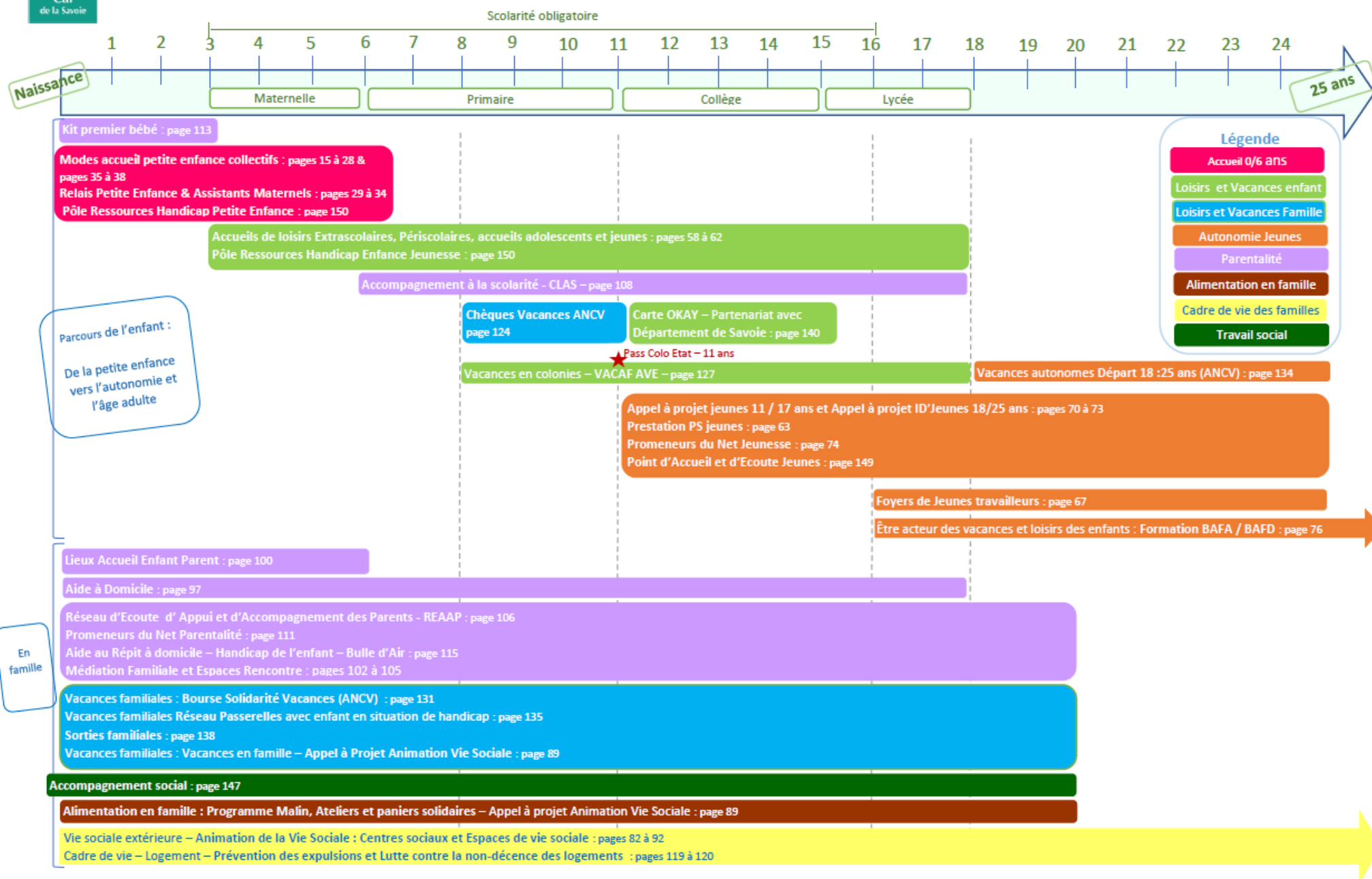
VACANCES LOISIRS

Cadre général	122
Grands principes	123
Les objectifs de la convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf	123
Les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion de la Caf 73	123
Chèques Vacances ANCV « Echappées familiales »	125
Camps et colonies de vacances « Vacaf AVE »	129
Vacances individuelles en famille « Bourse Solidarité Vacances »	130
Vacances des jeunes adultes « Départ 18-25 »	133
Vacances familiales avec son enfant en situation de handicap « Réseau Passerelles »	135
Sorties familiales	138
Loisirs Jeunes « Carte Okay »	140

THEMATIQUES TRANSVERSALES

Conventions Territoriales Globales	144
Accompagnement social	147
Points d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	149
Pôle Ressources Handicap (PRH)	150
Aides générales (fonctionnement et investissement)	152
Transition écologique	156

Accompagner l'enfant et sa famille de sa naissance à ses 25 ans



Pour rappel, pour être éligibles aux financements Caf, les projets/programmes ne doivent démarrer qu'après étude en commission.

PETITE ENFANCE



Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)	15
Fonds de modernisation des Etablissements (FME)	20
Aide à l'investissement sur Fonds locaux	23
Prestation de service unique (PSU)	26
Prestation de service ordinaire Relais Petite Enfance (PSO RPE)	29
Aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels	31
Prime d'installation assistants maternels (PAIAM)	33
Label AVIP	35



Public : 0-6 ans

Etablissements d'accueil du Jeune Enfant

Micro crèches

Maisons d'Assistants Maternels

Relais Petite Enfance



Aides à l'investissement

- Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)
- Fonds de modernisation des Etablissements (FME)
- Aides à l'investissement sur fonds locaux

Aides au fonctionnement :

- Prestation de Service Unique et bonifications
- Prestation de Service RPE

Dispositifs :

- Aide au démarrage MAM
- Label AVIP (A vocation d'Insertion Professionnelle)
- Accompagnement pour l'accueil de stagiaires Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) dans les EAJE

CADRE GENERAL

Parce que la branche Famille entend favoriser l'égalité des chances et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, elle est un acteur majeur du développement de la politique « petite enfance » et de ce qui a vocation à devenir un véritable Service Public de la Petite-Enfance (SPPE) :

- par l'accompagnement qu'elle réalise auprès des porteurs de projet et gestionnaires d'établissement.
- et du fait du soutien financier qu'elle apporte aux modes d'accueil formels (via la prestation de service unique ou le complément de mode de garde)

La politique d'accueil du jeune enfant poursuit des objectifs multiples : la lutte contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité entre les femmes et les hommes, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation handicap, le développement et l'épanouissement des enfants.

Pour autant, l'accès à un mode d'accueil de qualité pour tous les enfants est fragilisé par plusieurs risques concomitants : un contexte de pénurie de professionnels, dont les assistants maternels qui voient leur nombre chuter de façon continue depuis 2014, des limites de capacité de co-financement du bloc communal face à la hausse des coûts de revient et une qualité d'accueil hétérogène, pouvant conduire à des formes de maltraitances institutionnelles et administratives.

Les enjeux de développement, de qualité de l'accueil, ainsi que l'adaptation aux défis de la transition énergétique requièrent un investissement renforcé des partenaires, professionnels et autorités compétentes en faveur du développement, maintien et de la qualité du parc d'accueil

GRANDS PRINCIPES

- **Les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant** regroupent divers services d'accueil qui ont en commun d'être spécialement conçus pour recevoir collectivement, les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de six ans en dehors du temps scolaire. Ils sont également connus sous le nom de crèches collectives (crèches, halte garderies, micro crèche...) crèches d'entreprises, jardins d'enfant, crèches familiales, etc.

Diversifiés dans leur fonctionnement et leur gestion, les crèches collectives (crèches, halte garderies, micro crèche,...), les jardins d'enfants et les crèches familiales ont une mission commune, définie par l'article R2324-17 du Code de santé publique (Csp) :

« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. »

Ici sont présentées les catégories de crèches collectives, ainsi que le socle des moyens. Des préconisations supplémentaires peuvent être émises.

Catégories de crèches collectives	Capacité d'accueil	Temps de travail minimum de la fonction de direction/référent technique	Temps de travail minimum d'éducateur de jeunes enfants	Nombre minimum d'heures d'intervention du référent « santé et accueil inclusif »
Micro - crèches	Inférieure ou égale à 12 places	0,2 Etp	pas d'obligation	10 heures annuelles, dont 2 heures par trimestre
Petites crèches	entre 13 et 24 places	0,5 Etp	0,5 Etp	20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre
Crèches	entre 25 et 39 places	0,75 Etp	0,75 Etp	30 heures annuelles, dont 6 heures par trimestre + 0,20 Etp de professionnels diplômés infirmier ou puéricultrice
Grandes crèches	entre 40 et 59 places	1 Etp	1 Etp	40 heures annuelles, dont 8 heures par trimestre + 0,30 Etp de professionnels diplômés infirmier ou puéricultrice
Très grandes crèches	Supérieure à 60 places	1 Etp pour directrice et 0,75 Etp pour directrice adjointe	1 Etp + 0,5 Etp par tranche complète de vingt places au-delà de 60 places	50 heures annuelles, dont 10 heures par trimestre, complétées par 10 heures annuelles par tranche supplémentaire de 20 enfants + 0,40 Etp, complété de 0,10 Etp par tranche complète supplémentaire de 20 places, de professionnels diplômés infirmier ou puéricultrice

▪ Les Maisons d'Assistants Maternels

(instaurées par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 modifiées par l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2022)

Une MAM est un regroupement pouvant aller jusqu'à 6 assistants maternels maximum (dont 4 pouvant exercer simultanément), au sein d'un local commun, hors de leur domicile. Le nombre d'enfants accueillis simultanément en MAM ne peut excéder 20. Par ailleurs, une assistante maternelle peut exercer seule dans une MAM.

Chaque assistant maternel est salarié des parents avec lesquels il a signé un contrat d'accueil. Les deux parties doivent respecter la convention collective du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile applicable au 1er janvier 2022 résultant de la convergence des branches des assistants maternels et des salariés du particulier employeur.

▪ Les Relais Petite Enfance (RPE)

Depuis leur création, les Relais sont devenus des services de référence tant pour les parents que pour les professionnels.

Les Relais sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Ils apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Ram qui deviennent « Relais petite enfance » (Rpe), service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Ce service s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de formation des assistants maternels qui incombent au Conseil Départemental via les services de Pmi.

Les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la Cnaf :

1. Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants

- Adresser à tous les futurs et jeunes parents une information modélisée et individualisée sur leurs droits et démarches
- Faciliter la mise en relation entre les parents et les modes d'accueil et éclairer le choix des familles grâce au site public monenfant.fr et aux relais petite enfance
- Mettre à disposition des données et outils adaptables aux besoins des partenaires locaux

2. Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire

- Contribuer à résorber les pénuries de professionnels de la petite enfance
- Renforcer l'accompagnement des Caf et adapter leurs modalités de financement des modes d'accueil en vue de pérenniser le parc existant et l'adapter aux enjeux de la transition écologique

3. Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil

- Faciliter l'accessibilité financière et réelle des modes d'accueil individuel et collectif
- Diversifier la nature des solutions d'accueil proposées pour tous les enfants

4. Contribuer à l'accompagnement et au contrôle des modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'eux une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant :

- Renforcer l'action des Caf en faveur de la qualité des pratiques en accueil collectif
- Consolider l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel

Les objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) de la Caf de la Savoie :

- **Consolider l'offre existante et prévenir d'éventuelles défaillances des structures ou de partenaires :**
 - Renforcer notre capacité à renseigner les familles en lien avec les orientations du Service Public de la Petite-Enfance (SPPE)
 - Renforcer les Relais Petite Enfance et poursuivre l'animation de réseau en partenariat avec la PMI
 - Terminer la montée en charge des professionnels de la petite-enfance sur monenfant.fr
 - Promouvoir davantage « Pajemploi + »
 - Mieux détecter, identifier les structures Petite-Enfance « à risque » et proposer des solutions avec les partenaires pour éviter les ruptures d'activité, quand cela est possible et souhaitable.
- **Accompagner nos partenaires pour développer de nouveaux services aux familles**
 - Créer de nouvelles crèches PSU
 - Accompagner, quand cela peut être possible, la transformation de places de crèches PAJE en facturation PSU
 - Poursuivre l'accompagnement au développement des MAM
 - Développer l'offre AVIP en identifiant les territoires pertinents avec les partenaires de l'emploi

ANIMATION DE RESEAU

Une animation de réseau est mise en place pour les crèches et micro-crèches fonctionnant en mode PSU (Prestation de Service Unique) et les Relais Petite Enfance, en partenariat avec le Conseil Départemental (service de la Direction Départementale PMI).

Cette animation de réseau se matérialise par l'organisation d'a minima une réunion en présentiel par an, par l'envoi d'informations régulières (législation ou autre) et la mise à disposition de documentation/outils visant à une bonne appropriation de la législation et attendus de la prestation de service, ainsi que la mise en œuvre de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant.

Un réseau des MAM (Maisons d'Assistants Maternels) sera mis en œuvre courant 2024.

Dans un contexte où les enjeux de développement et de maintien des services aux familles sont prédominants, cette animation de réseau permet d'être plus en lien avec les partenaires, l'échange de bonnes pratiques entre professionnels et entend répondre aux objectifs de qualité de l'accueil.

Type d'équipement concerné :

**E.A.J.E en fonctionnement PSU, Relais Petite Enfance,
Micro crèche PAJE et MAM**

PUBLIC : 0-6 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement à destination des gestionnaires qui souhaitent créer, agrandir ou transplanter leur établissement d'accueil du jeune enfant, leur Relais Petite Enfance ou leur Maison d'Assistants Maternels.

Le Plan d'investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje) est une aide à l'investissement visant à soutenir la création de places de E.A.J.E relevant de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique, la création ou l'aménagement de Relais Petite enfance (R.P.E) et Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Dans le cadre d'un projet de transplantation ou d'aménagement d'un E.A.J.E, les travaux doivent s'accompagner d'un accroissement d'au moins 10% de la capacité d'accueil constatée avant travaux

DANS QUELS BUTS ?

Accompagner le développement de places d'accueil du jeune enfant, poursuivre le maillage territorial des R.P.E et soutenir les projets de création (ou extension/transplantation) de Maisons d'Assistants Maternels.

QUI PEUT SOLLICITER LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) ?

Le promoteur doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale ou administration publique : intercommunalité, commune, département ou région, hôpital,
- d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), fondation, mutuelle, etc
- d'une entreprise du secteur marchand.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Tous les projets d'accueil requièrent un diagnostic préalable et une étude de besoins, prenant en compte, à minima, le taux de couverture en mode d'accueil, le nombre d'enfants de moins de 3 ans, le taux d'occupation réel et financier des Crèches collectives à proximité et la viabilité économique du projet.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de tous les modes d'accueil éligibles au PIAJE doivent déterminer les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants en situation de pauvreté et/ou de handicap et/ou dont les parents sont en situation d'isolement ou d'insertion sociale ou professionnelle. Les équipements dont la conception et les modalités de fonctionnement ne permettent pas l'accueil d'enfants en situation de handicap sont exclus du bénéfice du PIAJE.

Les établissements doivent être référencés sur le site www.monenfant.fr et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.

Toutes les dépenses d'investissement (selon les règles comptables en vigueur) sont éligibles au PIAJE.

L'instance décisionnelle d'attribution est la Commission des Politiques Sociales de la Caf, dans la limite d'une enveloppe limitative. Les projets sont étudiés en collaboration avec le service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

QUELS SONT LES EQUIPEMENTS ELIGIBLES ?

- E.A.J.E financé par la Prestation de service unique (Psu) :
 - Bénéficiaire de la Psu et appliquer les règles (barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, fourniture des repas et des produits d'hygiène...)

- Micro-crèches et crèches familiales financées par la Paje
 - Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg « structure »
 - Appliquer pour tous les enfants accueillis, une tarification modulée en fonction des ressources des parents. La tarification doit :
 - être inférieure au plafond fixé par la législation et la réglementation relatives au versement du Cmg (Article L531-6 du code de la sécurité sociale) ;
 - être publiée en ligne et affichée au sein de l'équipement ;
 - comprendre la fourniture des repas et des produits d'hygiène, notamment les couches ;
 - Avis favorable donné par le Maire (ou Président de l'intercommunalité) pour l'implantation de la crèche
 - Pour les micro-crèches Paje, remplir les conditions d'implantation : territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est < à 58 % et dont le potentiel financier est < à 900 € (taux disponible sur demande avant rédaction du dossier de demande de financement)

NB : Les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues du PIAJE.

➤ Maisons d'Assistants Maternels :

- Regrouper a minima deux assistants maternels agréés
- Signature de la Charte qualité MAM par les assistants maternels agréés au sein de la Mam
- Avis favorable donné par le Maire (ou Président de l'intercommunalité) pour l'implantation de la Mam, et précision des modalités de soutien prévues (mise à disposition de locaux, etc.)
- Projet en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par le SDSF
- Engagement du RPE géré par la commune ou l'intercommunalité à accompagner le collectif des professionnels de la MAM.

NB : Les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues du PIAJE.

L'aide au démarrage et l'aide à l'investissement au titre du PIAJE ne sont pas cumulables pour une même bénéficiaire. Lorsqu'une collectivité ou tout promoteur réalise et supporte les coûts d'un investissement dans les locaux qu'elle entend mettre à disposition d'une Mam, la collectivité ou le promoteur sont éligibles au PIAJE, et la personne morale portant la Mam est éligible à l'aide au démarrage pour l'acquisition du petit matériel.

➤ Relais Petite Enfance

- Disposer d'un projet de fonctionnement validé par la Commission des Politiques Sociales de la Caf ou son instance délégataire et remplir les missions définies dans l'agrément

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

➤ Barème par place

	EAJE PSU	EAJE PAJE	MAM
Financement socle	8 000 €	7 400 €	4 400 €
Majoration « gros œuvre »*	2 000 €	1 000€	1 000 €
Majoration « développement durable »	2 000 €	7 00€	700 €
Majoration « rattrape territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €	1 800€	900 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	Jusqu'à 7 000 €	Jusqu'à 6 100 €	Jusqu'à 3000€

Plafond :

Dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement subventionnables par place

Dans la limite de 100 % du coût du projet couvert par la totalité des subventions multi-partenariales accordées

** les dépenses correspondant au gros œuvre doivent représenter au moins 30 % des dépenses subventionnables assumées par le bénéficiaire du PIAJE, directement en tant que promoteur ou indirectement en tant qu'acquéreur dans le cas spécifique de la vente en état futur d'achèvement (Vefa)*

➤ Barème Relais Petite Enfance

○ Taux de financement

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnables	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou égal à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%.

○ Plafond de dépenses

	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label/certificat développement durable	300 000€	250 000€
Autres projets	216 000€	120 000€

Les critères d'appréciation de la qualité du projet s'agissant de la prise en compte des enjeux du développement durable sont équivalents à ceux qui s'appliquent pour l'attribution d'une majoration « développement durable » en Eaje.

LABELS DEVELOPPEMENT DURABLE OUVRANT DROIT A MAJORATION

Annexe : liste détaillée et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et du Fonds de modernisation des établissements – version janvier 2024

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	Bâtiment passif (en neuf)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	EnerPHit (en rénovation)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	International (Label suisse)	n/a	Minergie	Association Minergie	Association Minergie	Label	Qualité environnementale

Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région d'Ile-de-France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Francilien (BDF)	Ekopolis	Ekopolis	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bretagne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bretagne (BDB)	Batylab	Batylab	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bourgogne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté (BDFC)	Pole Energie Bourgogne France Comté	Pole Energie Bourgogne France Comté	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	HQE Bâtiment (HQE-B) - Construction Rénovation ou Exploitation	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	n/a	Écolo crèche	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	BBCA (bâtiment bas carbone)	Association BBKA	Association BBKA - Certivéa (pour le tertiaire)	Label	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	E+C- (Bâtiments à énergie positive & réduction carbone)	État français	Certificateurs accrédités (Certivéa)	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Effinergie 2017	Association Effinergie	Certivéa	Label	Performance énergétique
Bâtiments existants	France	Famille Labels 'Environnement'	Effinergie Rénovation 2021	Association Effinergie	Certivéa	Label	Performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bâtiment Biosourcé	Ministère chargé de l'Environnement (État français)	Certivéa	Label	Matériaux biosourcés du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM)	Envirobat-BDM	Envirobat-BDM	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Occitanie	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	Envirobat OC	Envirobat OC	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Nouvelle Aquitaine	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine (BDNA)	Odéys (Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine)	Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti

**Type d'équipement concerné :
E.A.J.E, PSU, MC PAJE, MAM**

PUBLIC : 0-6 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement à destination des gestionnaires qui souhaitent rénover leur structure afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes, les conditions d'accueil des jeunes enfants, ainsi que la qualité de vie au travail.

Le Fonds de modernisation des Etablissements est une aide à l'investissement visant à accompagner financièrement des structures qui engagent des rénovations en faveur d'une meilleure qualité d'accueil et de de vie au travail pour les professionnels, l'adaptation du parc aux exigences réglementaires récentes, et aux enjeux de la transition écologique.

DANS QUELS BUTS ?

Préserver l'offre existante et maintenir un accueil de qualité, en permettant le financement d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, adaptation au référentiel national en matière de locaux, aménagement et affichage...), l'adaptation des locaux contribuant à une meilleure qualité des conditions de travail des professionnels (aménagement d'une salle du personnel dédiée, acquisition du mobilier adulte en section et dans les salles de pause, ...), travaux favorisant l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique.

**QUI PEUT SOLLICITER LE FONDS DE MODERNISATION DES
ETABLISSEMENTS (FME) ?**

Le promoteur doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale ou administration publique : intercommunalité, commune, département ou région, hôpital,
- d'un organisme à but non lucratif : association, comité social et économique, centre communal d'action sociale (Ccas), fondation, mutuelle, etc
- d'une entreprise du secteur marchand

QUELS SONT LES EQUIPEMENTS ELIGIBLES ?

Tous les établissements d'accueil relevant de l'article L.2324-1 du code de la santé publique (établissements d'accueil collectifs, établissements à gestion parentale, services d'accueil familiaux, micro-crèches) :

- percevant la Prestation de Service Unique
- ou Les micro-crèches accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la PAJE
- ou les Maisons d'Assistants Maternels.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

La Caf évalue les projets de modernisation des établissements à l'aide des critères suivants :

- L'analyse territoriale des besoins
- L'ancienneté de la structure (plus 10 ans)
- Le risque de fermeture de places (rapport de visite récent de la Pmi avec mises aux normes à effectuer)
- L'amélioration du service rendu aux familles (installation de cuisines de stockage/réchauffage ou de production pour la transformation haltes-garderies en multi accueils ; acquisition d'applicatifs permettant d'optimiser la gestion des équipements)

La décision est prise par la Commission des Politiques sociales de la Caf dans le cadre d'un crédit pluriannuel attribuée à chaque Caf par la Cnaf.

Pour tous les établissements bénéficiant d'un Fme, le projet socio-éducatif doit favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, être référencés sur le site www.monenfant.fr avec une mise à jour régulières des informations.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Pour les EAJE, le montant de l'aide forfaitaire est de **4 800 € par place rénovée**, dans la limite de 80 % des dépenses.

Pour EAJE PSU uniquement, ce montant est porté à **6 800 € par place rénovée**, dans limite de 80 % des dépenses en présence des travaux de gros œuvre éco-labellisés ou certifiés. Les labels éligibles à la majoration sont les mêmes que ceux intégrés dans la réglementation du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant.

Pour les MAM, le montant de l'aide forfaitaire est de **1 000 € par place rénovée**, dans la limite de 80 % des dépenses.

Sont prises en compte toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement et tous les travaux de modernisation ou de rénovation indispensables au bon fonctionnement de l'établissement du fait du vieillissement constaté afin d'éviter sa fermeture partielle ou totale.

LABELS DEVELOPPEMENT DURABLE OUVRANT DROIT A MAJORATION

Annexe : liste détaillée et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et du Fonds de modernisation des établissements – version janvier 2024

VOIR LISTE PAGE 18-19

Type d'équipement concerné :

Crèches collectives

Relais Petite Enfance

Maisons d'Assistants Maternels

PUBLIC : 0 – 6 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement visant à soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité, en direction des allocataires de la Caf de la Savoie. Le soutien financier vient en complément des fonds nationaux d'investissement.

Crèches collectives

DANS QUELS BUTS ?

Développer une offre d'accueil collectif, reposant sur la création de places nouvelles : l'aide peut être mobilisée pour financer les coûts liés aux travaux, aménagements, achats de mobilier, pour la création ou l'extension d'une crèche collective.

QUI PEUT SOLLICITER LES AIDES A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX ?

Les gestionnaires ouvrant droit à la Prestation de Service Unique (Psu) versée par la Caf de la Savoie.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficiaire d'un accompagnement financier via le Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Prêt dans la limite de 40 % du coût du projet, et plafonné à 200 000 €.

Un bonus de 100 000 € peut être accordé pour des projets innovants (AVIP, crèche inclusive, transition écologique...).

Relais Petite Enfance

DANS QUELS BUTS ?

Soutenir la qualité de l'accueil individuel des jeunes enfants : l'aide peut être mobilisée pour financer les coûts liés aux travaux, aménagements, achats de mobilier, pour la création ou l'extension d'un Relais Petite enfance.

QUI PEUT SOLLICITER LES AIDES A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX ?

Toute structure percevant une Prestation de Service de la Caf de la Savoie.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Bénéficiaire de la Prestation de Service RPE
- Dans le cas d'une création de RPE, validation du projet de fonctionnement par la Commission des Politiques Sociales à l'issue des travaux : l'attribution de la prestation de service est soumise à la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel. Ce projet doit notamment comporter une définition des objectifs poursuivis ainsi que les modalités d'évaluation des résultats, lesquels doivent être précisés en fonction de la situation locale de l'accueil des jeunes enfants (diagnostic local).

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Prêt dans la limite de 40 % du coût du projet, et plafonné à 200 000 €.

Un bonus de 100 000 € peut être accordé pour des projets innovants (transition écologique,...).

Maisons d'assistants maternels

DANS QUELS BUTS ?

Aide à l'investissement visant à soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité, en direction des allocataires de la Caf de la Savoie. Le soutien financier vient en complément des fonds nationaux d'investissement.

QUI PEUT SOLLICITER LES AIDES A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX ?

Les gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels situées sur le département de la Savoie, ayant reçu le soutien de la collectivité territoriale compétente.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Bénéficiaire d'un accompagnement financier via le Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant / Maisons d'Assistants Maternels

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Prêt dans la limite de 40 % du coût du projet, et plafonné à 200 000 €.

Un bonus de 100 000 € peut être accordé pour des projets innovants (MAM inclusives, transition écologique,...).

Type d'équipement concerné : Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E)

PUBLIC : 0-6 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Prestation de service unique (Psu) est une aide au fonctionnement versée par la Caf, destinée aux gestionnaires de E.A.J.E accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans

L'accueil des enfants dans les E.A.J.E permet aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il favorise également le développement complet de l'enfant et l'apprentissage du langage, et constitue un levier efficace de réduction des inégalités sociales.

DANS QUELS BUTS ?

La Prestation de Service Unique contribue au développement et au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

QUI PEUT SOLLICITER LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ?

Le gestionnaire doit être une personne morale.

Il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'une entreprise, d'une mutuelle, d'un hôpital, d'un comité social et économique, etc, gérant un établissement relevant de l'article R.2324-17 du code de la santé publique :

- Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans
- Services d'accueil familiaux qui ne bénéficient pas du complément mode de garde (Cmg) « structure » Paje
- Établissements à gestion parentale
- Jardins d'enfants
- Micro-crèches qui ne bénéficient pas du Cmg « structure » de la Paje.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Disposer d'une autorisation de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente pour l'établissement concerné
- Proposer un accueil ouvert à toute la population
- Respecter les besoins de chaque famille et établir un contrat en cas d'accueil régulier de l'enfant.
- Appliquer le barème institutionnel des participations familiales lequel est proportionnel aux ressources des familles et au nombre d'enfants à charge. Il favorise ainsi l'accessibilité à tous et la mixité des publics accueillis

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

La PSU =

Prise en charge de 66 % du prix du revient horaire d'une E.A.J.E, dans la limite d'un plafond * fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

**Le plafond est modulé en fonction de la qualité du service rendu, selon deux critères :*

- La fourniture des couches et des repas
- Le taux de facturation (ratio entre les heures facturées à la famille et les heures de présence effective de l'enfant accueilli). Plus ce taux est faible, plus la facturation correspond à la réalité de l'accueil et plus la subvention est importante

En complément de la Prestation de service (Psu), un financement à la place lié aux caractéristiques des publics accueillis est créé. Il permet d'accorder des compléments de financements forfaitaires aux gestionnaires qui accueillent des publics issus de familles plus modestes (bonus "mixité sociale") ou en situation de handicap (bonus "inclusion handicap").

Ces bonus sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure :

- **Bonus "inclusion handicap" :**

Plafonné à 1 399 € par place et par an :

Son montant dépend du coût par place et augmente avec le pourcentage d'enfants en situation de handicap inscrits dans la structure.

- **Bonus "mixité sociale" :**

Compris entre 300 et 2 100 € par place :

Il dépend du montant horaire moyen des participations familiales perçues par la structure.

- **Nouveauté 2024 : Financement du temps de travail « hors présence des enfants » → les journées pédagogiques**

Les journées pédagogiques sont des temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant, séances d'analyse de la pratique...

La Psu prend en compte jusqu'à 3 journées pédagogiques par an et par établissement :

Forfait de 10 heures x nombre de places de l'autorisation de fonctionnement x montant unitaire de la Psu applicable à l'Eaje

**Type d'équipement concerné :
Relais Petite Enfance (R.P.E)**

PUBLIC : 0-6 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Prestation de service RPE (PS RPE) est une aide au fonctionnement versée par la Caf et destinée aux gestionnaires de Relais Petite Enfance.

Les missions du Rpe sont définies autour de leurs deux principaux publics :

- L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel :
 - Information sur le cadre d'exercice du métier
 - Rencontres, échanges de pratiques professionnelles et ateliers d'éveil
 - Accompagnement des professionnels dans leurs démarches sur monenfant.fr et information sur l'offre de service du site
 - Accompagnement du parcours de formation continue
 - Lutte contre la sous-activité et promotion du métier

- L'information et l'accompagnement des familles :
 - Information des parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire
 - Valorisation auprès des parents de l'offre de service de monenfant.fr
 - Mise en relation entre parents et professionnels
 - Accompagnement des parents dans leur rôle de particulier employeur

DANS QUELS BUTS ?

La prestation de service favorise le fonctionnement et le développement des RPE par le biais d'un soutien financier.

**QUI PEUT SOLLICITER LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE RELAIS
PETITE ENFANCE (PSO R.P.E) ?**

Le gestionnaire doit être une personne morale.

Il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une intercommunalité, d'une association, d'une mutuelle.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Validation du projet de fonctionnement par la Commission des Politiques Sociales de la Caf au regard de :

- La pertinence du territoire d'intervention au sein du département
- La pertinence du choix d'implantation du RPE au sein du territoire ainsi que la fonctionnalité des locaux
- La pertinence des objectifs et leur concordance avec les actions proposées dans le projet de fonctionnement du relais
- Du profil de l'animateur de RPE et l'adéquation entre son temps de travail et le projet décrit
- La garantie de la gratuité des services
- L'équilibre budgétaire et son adaptation au projet de fonctionnement ;

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

**La PS RPE =
Prix de revient horaire* limité au plafond Cnaf x 43% x nombre d'Etp
d'animateur**

** dans la limite d'un un plafond fixé annuellement par la Cnaf.*

Un **financement supplémentaire forfaitaire de 3 229 €** est versé aux RPE s'engageant sur une des missions supplémentaires :

- Le guichet unique
- L'analyse de la pratique
- La promotion renforcée de l'accueil individuel

Type d'équipement concerné : Maisons d'assistants maternels (M.A.M)

PUBLIC : 0-6 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement lors d'une création de Maison d'Assistants Maternels, ou en cas d'augmentation d'au moins 10 % de la capacité d'accueil

Depuis leur institution par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010, les maisons d'assistants maternels (MAM) connaissent un développement soutenu.

Ce développement montre que les MAM répondent à un besoin, tant du côté des parents que du côté des professionnels, et font aujourd'hui partie du paysage de l'offre d'accueil.

Les Mam représentent une modalité d'exercice du métier d'assistant maternel attractive pour les professionnels (nouvelle dynamique et émulation liée au travail en équipe, lutte contre le sentiment d'isolement, séparation plus nette entre vie familiale et vie professionnelle...) et pour les parents (impact positif sur la socialisation de l'enfant, son caractère « rassurant » lié à la présence d'autres professionnelles, l'amplitude horaire élargie pratiquée par certaines Mam facilitant l'accueil sur des horaires atypiques...).

DANS QUELS BUTS ?

Permettre le financement de :

- o Matériel électro-ménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur...)
- o Revêtements de sols
- o Poussettes
- o Livres, CD, jeux...
- o Mobilier

QUI PEUT SOLLICITER L'AIDE AU DEMARRAGE POUR LES MAM ?

Toute Maison d'Assistants Maternels, constituées en personne morale (association, Sci...), quel que soit son territoire d'implantation.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Ne pas avoir bénéficié du PIAJE
- Signer la charte de qualité (représentée par la personne morale) : signée conjointement par la Caf, le Conseil Départemental, la Msa et la Mam pour une durée de 5 ans, elle a pour objectifs de valoriser les bonnes pratiques, de garantir la pérennité du fonctionnement de la Mam, et la qualité de l'accueil (au-moins un des assistants maternels a une expérience professionnelle minimum de 2 ans, soit à son domicile, soit dans une Crèche collective)
- S'engager à maintenir l'activité de la Mam pendant au moins 3 ans
- Avoir sa localisation validée par la Caf, afin que le lieu exact d'implantation de la Mam ne vienne pas déstabiliser l'offre existante

L'instance décisionnelle d'attribution est la Commission des Politiques Sociales de la Caf, dans la limite d'une enveloppe limitative.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

L'aide au démarrage, d'un montant unique de 6 000 €.

Le versement de l'aide au démarrage est cumulable avec le bénéfice de la Prime à l'Installation (pour un ou plusieurs assistants maternels) et du Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) (pour un ou plusieurs assistants maternels de la Mam).

PUBLIC : Assistants maternels

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Caf de la Savoie peut aider les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s à démarrer, en **finançant leurs premiers achats de matériel de puériculture et de sécurité** : c'est la prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s.

Cette prime a pour but de favoriser l'accueil des jeunes enfants et de renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le).

QUI PEUT SOLLICITER CETTE PRIME ?

La prime d'installation est destinée aux assistant(e)s agréé(e)s pour la première fois par le Conseil départemental, sous réserve d'avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour en bénéficier, l'assistant(e) maternel(le) doit :

- Avoir obtenu l'agrément du Conseil départemental et terminé sa formation initiale. La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date du premier agrément.
- Être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire.
- S'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de trois ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 smic horaire/jour (article D. 531-17 du code de la Sécurité sociale).
- Avoir accepté les termes de la charte d'engagement.
- S'engager à donner l'accord au Conseil départemental pour figurer sur le site internet www.mon-enfant.fr et à renseigner les disponibilités d'accueil.

MONTANT DE L'AIDE

La prime d'installation dont le montant unique est de **1 200 €** (pour toutes les demandes reçues depuis le 1er juillet 2023), est versée une seule fois à tous les professionnels nouvellement agréés qui en font la demande et qui remplissent les conditions, qu'ils exercent à domicile ou en Mam.

Les assistants maternels exerçant en Mam sont éligibles à la prime d'installation à condition de transmettre le projet de fonctionnement de la Mam et qu'elle soit référencée sur le site monenfant.fr.

NB : La prime à l'installation est cumulable avec le bénéfice d'un Pala (Prêt amélioration du lieu d'accueil), et avec l'aide au démarrage pour les Mam.

La Caf s'engage à verser, dans la limite des crédits notifiés à cet effet par la Cnaf, la prime à tous les assistants maternels nouvellement agréés qui en font la demande et qui acceptent les conditions de la charte d'engagement réciproque.

En cas de non-respect de ses engagements, l'assistant maternel doit rembourser le montant de la prime.

Type d'équipement concerné :

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) de statut public ou privé relevant de la Prestation de Service Unique (PSU).

**PUBLIC : 0-3 ans
et leurs parents accompagnés dans une démarche d'insertion professionnelle**

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les difficultés d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les familles monoparentales constituent un frein majeur au retour à l'emploi.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir une place d'accueil en crèche pour leur enfant et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les services de France travail ou de la mission locale.

Concrètement, des places d'accueil sont réservées au sein des crèches volontaires, les parents sont orientés vers ces crèches sur proposition des partenaires de l'insertion professionnelle, et un contrat tripartite (parents-crèche-partenaire de l'insertion) est établi.

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales, et résidant en Quartier Politique de la Ville.

La label AVIP est encadré par une charte nationale a été établie et signée entre l'Etat, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi (désormais France Travail). Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le développement de ce dispositif est réaffirmé dans la COG 2023-2027, la loi plein emploi de 2023 et le protocole « Insertion dans l'emploi / Petite Enfance » 2022-2023.

DANS QUELS BUT ?

- Valoriser et soutenir les actions qui facilitent le maintien dans l'emploi et l'accès à l'emploi ou à la formation
- Proposer un accompagnement renforcé et personnalisé au parent, dans sa démarche de recherche d'emploi, et une solution d'accueil pour son enfant
- Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil de tous les enfants

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Compléter un dossier de candidature à la labellisation
- Respecter les exigences liées au label AVIP
- Transmettre les éléments de bilan en fin de période de labellisation

Les instances décisionnelles d'attribution sont la Commission des Politiques Sociales (investissement) et la Commission d'Attribution Administrative (fonctionnement) de la Caf, dans la limite d'enveloppes limitatives.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

- **ACCOMPAGNEMENT POUR L'INVESTISSEMENT**

- Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) (cf fiche page 15)

Montant majoré des financements si le projet comporte des places AVIP : **majoration « Potentiel financier » de 7 000 € par place.**

- Fonds locaux (cf fiche page 23)

Prêt dans la limite de 40 % du coût du projet, plafonné à 300 000 €.

- **ACCOMPAGNEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT**

- Financement d'un bonus AVIP

1 500 € par place labellisée AVIP

- Financement d'un bonus AVIP « majoré », à la place nouvelle créée et labellisée AVIP

3 000 € par place nouvelle labellisée AVIP

Le financement des bonus « majoré » est accordé pour 4 ans (1ère année de labellisation et 1er renouvellement de 3 ans)

- Financement d'une aide au démarrage (formations, ingénierie...)

Forfait de 10 000 €

Le financement est accordé en contrepartie d'un engagement à rester dans la démarche pendant une durée minimum de 4 ans.

Type d'équipement concerné :

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) de statut public ou privé relevant de la Prestation de Service Unique (PSU).

PUBLIC : 0-6 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Parce que la branche Famille entend favoriser l'égalité des chances et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, elle est un acteur majeur du développement de la politique « petite enfance ».

L'accès à un mode d'accueil de qualité pour tous les enfants est fragilisé par plusieurs risques concomitants et notamment un contexte de pénurie de professionnels.

Aussi, la Caf de la Savoie souhaite soutenir la professionnalisation des personnels de la petite enfance en apportant un soutien financier aux partenaires accueillant des stagiaires.

La formation retenue est celle d'Educateur de Jeunes Enfants, dans le cadre du stage long devant donner lieu à une gratification obligatoire.

DANS QUELS BUT ?

- Contribuer à lutter contre la pénurie de personnel au sein des Eaje en permettant l'accueil de stagiaires dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Soutenir la professionnalisation des personnels de la petite enfance
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil par le biais de formations diplômantes

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Compléter le dossier de demande de subvention pour l'ensemble des stagiaires susceptibles d'être accueillis au sein de la structure
- Transmettre les justificatifs réclamés pour l'étude du droit prévisionnel et pour le paiement de la subvention

L'instance décisionnelle d'attribution est la Commission Administrative d'Attribution de la Caf, dans la limite d'une enveloppe limitative.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Aide forfaitaire de 1000 € par stage effectué et par an.

La demande est effectuée en une seule fois, pour l'ensemble des stagiaires prévisionnels, et avant le démarrage du/des stage(s).

Le paiement de la subvention intervient au réel, au regard du nombre de stagiaires effectivement accueillis, et sous réserve des fonds disponibles.

Pièces justificatives pour l'étude du droit prévisionnel :

- Dossier de demande de subvention de fonctionnement + pièces justificatives liées au gestionnaire
- Attestation sur l'honneur du gestionnaire mentionnant le nombre de stagiaires prévisionnels

→ Date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} septembre

Pièces justificatives pour la mise en paiement de la subvention :

- Bilan qualitatif
- Convention de stage et attestation de présence pour chaque stagiaire

ENFANCE



Prestation de service ALSH	41
Prestation de service ASRE	42
Plan Mercredi	44
Mesures de relance Plan Mercredi	46
Aides à l'investissement sur FPT – ALSH	50
Aides à l'investissement sur Fonds locaux – ALSH	51



Public : 3-11 ans

Accueil de loisirs sans hébergement



Prestation de service :

- Prestation de service ALSH
- Prestation de service ASRE

Dispositifs :

- Plan Mercredi
- Mesures de relance Plan Mercredi

Aides complémentaires :

- Aides sur fonds publics et territoires
- Aides à l'investissement sur fonds locaux

CADRE GENERAL

La question des temps libres, et plus particulièrement de l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires des enfants est une grande priorité de la branche Famille.

L'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en contribuant notamment à proposer à leurs enfants scolarisés une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés, en dehors de l'école.

L'enjeu est d'accompagner la qualité et la diversification des projets pédagogiques dans une démarche inclusive permettant de favoriser l'accessibilité de tous dans les structures de droits communs avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, notamment en matière de départ en vacances.

Ces ambitions contribuent à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires, en lien avec les acteurs concernés.

GRANDS PRINCIPES

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des structures de loisirs pour les enfants et les adolescents, qui ont vocation à accompagner le parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 17 ans. Ils fonctionnent pendant le temps libre de l'enfant, hors temps scolaires (le matin, le midi, le soir, le mercredi, le samedi et pendant les vacances scolaires).

Leur action contribue à réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités extrascolaires, favorise la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux de sociabilisation pour les enfants qui déclinent un panel d'objectifs via la mise en œuvre de projets pédagogiques adaptés à leur territoire.

Les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf :

1. **Soutenir le maintien et le développement des accueils**
 - Accompagner le développement de l'offre d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG)
 - Maintenir le fonds d'aide à l'investissement ACM
 - Améliorer et simplifier les financements
2. **Renforcer l'accessibilité**
 - La réduction des disparités de tarification en envisageant une tarification plus harmonisée des ALSH, au moins à l'échelle des CTG
 - Généraliser le complément inclusif dans les ACM
3. **Accompagner la qualité et la diversification des projets pédagogiques**
 - Accompagner les gestionnaires d'accueil de loisirs à intégrer la dimension environnementale dans leur projet
 - Soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités et des projets de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques

CPOG, les objectifs de la Caf de la Savoie : Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans

- **Consolider l'offre existante et prévenir d'éventuelles défaillances des structures ou de partenaires :**
 - Développer une animation de réseau en direction des structures Enfance pour outiller et étayer nos partenaires
 - Mieux détecter, identifier les structures Enfance « à risque » et proposer des solutions avec les partenaires pour éviter les ruptures d'activité, quand cela est possible et souhaitable.

- **Accompagner nos partenaires pour développer de nouveaux services aux familles**
 - Envisager l'harmonisation de la tarification des ALSH, à l'échelle d'un territoire de référence (CTG/EPCI/Autre)
 - Etendre la zone d'intervention des ALSH en accompagnant l'acquisition de moyens de mobilité ou d'appui au fonctionnement pour les déplacements
- **Poursuivre et renforcer nos politiques locales qui font le lien entre la COG et les besoins spécifiques identifiés dans notre département**
 - Poursuivre et développer le dispositif de BAFA tiers payant
 - Renforcer l'octroi de prêts sur fonds locaux en privilégiant notamment l'enfance pour accompagner la rénovation des ALSH

ANIMATION DE RESEAU ENFANCE

Suite au chantier de l'animation, la structuration d'une animation de réseau en direction des structures d'animation bénéficiant des PS ALSH et PS jeunes sera mis en place en 2024, et ce en partenariat avec les services de la DSDEN, du Conseil Départemental et de la MSA.

Cette animation de réseau s'inscrit dans la continuité de l'action recherche sur le projet éducatif. Elle se matérialise par un appui technique des professionnels sur les cadres réglementaires et par un accompagnement aux pratiques professionnelles en lien avec les CTG.

Elle se concentre en priorité sur les enjeux suivants :

- La continuité éducative et les liens entre scolaire/périscolaire/famille
- L'accueil des enfants à besoins spécifiques
- La valorisation des parcours/métiers de l'animation
- Le management du projet de l'accueil de loisirs

Dans un contexte où les enjeux de développement et de maintien des services aux familles sont prédominants, cette animation de réseau permettra d'être plus en lien avec les partenaires, de travailler les coopérations territoriales, les espaces de mutualisation et d'échanges de pratiques et entend répondre aux objectifs de qualité et d'accessibilité des accueils.

L'animation de réseau, d'abord à destination des professionnels, peut être aussi l'occasion de toucher le grand public via des événements pour mieux faire connaître nos politiques.

Type d'équipement concerné : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH

PUBLIC : 3-11 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation de Service destinée aux accueils de mineurs sans hébergement

Les ALSH permettent aux familles de trouver des solutions d'accueil de qualité pour leurs enfants sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école, et sont ainsi un outil important d'aide à la conciliation de leurs vies familiales et professionnelles.

DANS QUELS BUTS ?

La Prestation de Service contribue au développement et au fonctionnement des ALSH.

QUI PEUT SOLLICITER LA PS ALSH?

Les gestionnaires d'Alsh peuvent être les collectivités territoriales et intercommunalités, les associations, les comités d'entreprise, les mutuelles.

Sont concernés les accueils sans hébergement déclarés à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) pour les trois catégories d'accueil :

- Accueils de loisirs sans hébergement,
- Accueils de scoutisme sans hébergement.

Sont également éligibles à la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » sous certaines conditions :

- Les séjours de 4 nuits consécutives au plus, accessoires à un accueil sans hébergement, et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil,
- Les séjours d'une durée de 5 nuits et 6 jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

La PS ALSH =

30 % X prix de revient dans la limite du prix plafond* x nombre d'actes ouvrant droit (exprimé en heure)

*dans la limite d'un prix plafond, fixé et revu chaque année par la Cnaf.

Nouveauté 2024 : le complément inclusif ALSH :

En complément de la PS ALSH, un complément inclusif ALSH est versé pour tout enfant ou adolescent en situation de handicap âgé de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'AEEH.

Le bénéfice du complément inclusif ALSH est ouvert aux ALSH périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'aux accueils adolescents déclarés à la SDEJS et remplissant les conditions d'éligibilité à la PS ALSH, quelle que soit la nature juridique du gestionnaire.

Pour 2024, le montant du complément inclusif s'élève à 4,50€ par heure de présence réelle.

Complément inclusif =

4,50€ x nombre d'heures de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh

Nouveauté 2023 : Financement de la pause méridienne périscolaire

Le temps de pause méridienne peut être financée si :

- Il est déclaré en tant qu'Alsh périscolaire auprès de la Sdjcs
- Il répond aux critères d'éligibilité à la Pso Alsh
- Il est associé à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir
- Il un temps éducatif
- La tarification modulée est appliquée
- Il garantir l'accessibilité à l'ensemble des familles

Non chevauchement des heures périscolaires et scolaires :

Pour rappel et afin qu'il n'y ait pas de confusion sur le temps périscolaire et scolaire : dès lors que le portail s'ouvre en présence de l'équipe éducative de l'école (à minima 10mn avant le début de la classe), il s'agit d'un temps scolaire et ce même si les animateurs sont encore présents.

**Type d'équipement concerné :
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ASRE**

PUBLIC : 3-11 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aides spécifiques rythmes éducatifs – ASRE destinée aux accueils de mineurs sans hébergement

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs ([décret n°2013-77 du 24 janvier 2013](#)), la Cnaf a créé une aide spécifique pour les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire libérées par la réforme. Elle est versée aux gestionnaires de l'accueil de loisirs après examen de la demande par la Caf.

DANS QUELS BUTS ?

L'ASRE est une aide qui contribue au fonctionnement des ALSH suite à la réforme des rythmes éducatifs.

QUI PEUT SOLLICITER L'ASRE ?

Pour bénéficier de l'aide spécifique rythmes éducatifs, le service doit respecter la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs inscrite dans le code de l'action sociale et des familles articles R227-1 à R227-30 et qui se traduit par une déclaration auprès des services du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Le versement de l'aide est subordonné à la condition que les heures d'accueil portent effectivement sur du temps libéré par la réforme des rythmes éducatifs dans la limite, par enfant, de 3 heures par semaine et pour 36 semaines par an.

Contrairement aux conditions d'attribution de la Ps Alsh, les trois nouvelles heures dégagées par la réforme peuvent être gratuites pour les familles.

L'aide est forfaitaire et se calcule de la façon suivante :

0,55 € x heures réalisées/enfant

Type d'équipement concerné : **Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH**

PUBLIC : 3-11 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Bonification de la Prestation de Service ALSH

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles doivent garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et font appel aux ressources du territoire.

DANS QUELS BUTS ?

- Renforcer la qualité des offres périscolaires
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales

QUI PEUT SOLLICITER LE PLAN MERCREDI ?

La Commune ou l'Etablissement public de coopération intercommunale (Epci) assure la mise en place et la coordination du Plan mercredi.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, la collectivité et le gestionnaire doivent remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires.

NB : le projet éducatif peut être intégré à la CTG

- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
 - La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
 - L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
 - Mise en valeur de la richesse des territoires
 - Le développement d'activités éducatives de qualité

Pour bénéficier de la bonification, les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Etre déclaré en Alsh périscolaire maternel et/ou élémentaire le mercredi dans Tam
- Etre éligible à la PSO Alsh sur le temps d'accueil du mercredi et pratiquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles (donc si gratuité, pas de bonification possible)
- Etre intégré au Plan mercredi de la collectivité (et donc figurer sur la liste des Alsh labellisé "Plan mercredi")
- Avoir signé une convention de financement ou un avenant avec la Caf avant le 31/12/N
- Avoir développé de nouvelles heures d'accueil à partir de septembre 2018 par rapport à la période comparable

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Bonification Plan Mercredi =

Heures nouvelles x 0,46 €

Pour les ALSH implantés dans un territoire dont le potentiel financier par habitant > 900 € et hors Quartiers Politiques de la Ville

Heures nouvelles x 0,95 €

Pour les ALSH implantés dans un territoire dont le potentiel financier par habitant < 900 € ou les ALSH implantés en Quartiers Politiques de la Ville

NB : le potentiel financier est révisé annuellement.

Type d'équipement concerné : **Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH**

PUBLIC : 3-11 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce plan de relance a pour but de redynamiser le déploiement du Plan Mercredi et s'appuie sur 3 leviers complémentaires :

1. La création d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh
2. Une majoration de la bonification Plan mercredi, ciblée sur les territoires de la politique de la ville ou à faible potentiel financier
3. Une aide temporaire à l'ingénierie

Aide exceptionnelle à l'investissement en ALSH

DANS QUELS BUTS ?

Cette aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh a pour but de soutenir la création, la rénovation, la réhabilitation et l'achat de matériels et mobiliers.

QUI PEUT SOLLICITER L'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT ALSH ?

- Gestionnaires d'ALSH situés sur des territoires s'engageant à mettre en place un Plan Mercredi
- Gestionnaires d'ALSH situés sur des territoires déjà engagés dans le Plan Mercredi

L'aide exceptionnelle est versée aux promoteurs situés sur des territoires qui s'engagent à mettre en place le Plan mercredi.

Il peut s'agir :

- de collectivités territoriales (EPCI, communes...);
- d'organismes à but non lucratif (associations, comités d'entreprises, centre communal d'action sociale, établissement public, fondation, mutuelle, ...);
- d'entreprises du secteur marchand.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Sont éligibles les projets concernant des ALSH (existants ou futurs qui répondent aux critères suivants :

- Etre éligible à la prestation de service Alsh ;
- Développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi ;
- S'engager à signer un Plan Mercredi, si ce n'est pas déjà le cas.

Sont éligibles les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement, à savoir :

- Les coûts fonciers et de terrain ;
- Le gros œuvre et clos couverts ;
- Les aménagements intérieurs ;
- Les équipements simples et particuliers ;
- Les honoraires et frais administratifs (honoraires d'architectes, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Ces dépenses doivent être destinées à :

- Des créations de locaux,
- Des extensions de locaux existants ou des aménagements de locaux existants non affectés préalablement à l'Alsh ;
- Des rénovations de locaux existants déjà affectés à des Alsh ;
- Des acquisitions de matériel et de mobilier.

La demande de financement s'effectue via le « Dossier d'investissement Plan Mercredi » disponible sur le Caf.fr.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

- **Création, réhabilitation ou transplantation d'ALSH = plafond de 300 000€** ; sous forme de subvention
- **Acquisition de matériels et mobiliers = plafond de 25 000€**, sous forme de subvention

L'aide est calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 60 % maximum de la dépense subventionnable, elle-même limitée à 2 500 €/m².

Le total des financements obtenus (tous partenaires financeurs confondus) ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

Le cumul des deux aides citées ci-dessus ne peut excéder 300 000€.

L'instance décisionnelle d'attribution est le Conseil d'administration de la Caf, dans la limite d'une enveloppe limitative.

NB : Les demandes d'aide à l'investissement ALSH sont à déposer auprès de votre Chargée de développement avant le 31 mai. Une commission statuera sur l'éligibilité de votre demande, en fonction des fonds disponibles et de l'ensemble des demandes déposées.
Préconisation : ne pas engager de dépenses avant la réponse de la Caf.

Majoration de la bonification Plan Mercredi

DANS QUELS BUTS ?

La majoration de la bonification Plan mercredi, ciblée sur les territoires de la politique de la ville ou à faible potentiel financier, a pour but de renforcer le cofinancement des dépenses de fonctionnement des ALSH.

QUI PEUT BENEFCIER DE LA MAJORATION DE LA BONIFICATION PLAN MERCREDI ?

Critères non cumulatifs :

- ALSH sur un territoire en QPV (en fonction du lieu d'implantation des structures ALSH)
- ALSH dans une collectivité disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à 900 € revu annuellement

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le versement de l'aide est conditionné à la présentation d'un Plan mercredi signé.

POUR QUELLES MODALITES FINANFCIERES ?

Bonification Plan Mercredi = 0,95 € par heure nouvelle et par enfant.

Aide temporaire à l'ingénierie

DANS QUELS BUTS ?

L'aide temporaire à l'ingénierie a pour but de soutenir les communes dans la préfiguration et la signature d'un Plan mercredi.

QUI PEUT SOLLICITER L'AIDE TEMPORAIRE A L'INGERNIERIE ?

Toute collectivité souhaitant s'engager dans la signature d'un Plan Mercredi et nécessitant un appui méthodologique.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Faire appel à un prestataire extérieur (type Fédérations d'Education Populaire).

L'aide peut prendre en charge les dépenses suivantes :

- Réalisation de diagnostics des besoins ;
- Appui à l'écriture du projet éducatif de territoire ;
- Appui à la réalisation de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la signature d'un Plan mercredi (secrétariat, etc.) ;
- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques de signature de Pedt/Plan mercredi sur les territoires qui en sont dépourvus ;
- Dépenses de communication pour faire connaître le Plan mercredi auprès des familles, des partenaires.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Aide = 50% de la dépense, plafonnée à 15 000€

L'instance décisionnelle d'attribution est la Commission des Politiques Sociales de la Caf, dans la limite d'une enveloppe limitative.

**Type d'équipement concerné :
Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

PUBLIC : 3-11 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement visant à soutenir le fonctionnement des ALSH qui font face à des difficultés de fonctionnement

DANS QUELS BUTS ?

Les fonds locaux peuvent être mobilisés pour financer les frais d'investissement et l'investissement lié à l'informatisation de la structure (dans la limite d'une enveloppe limitative dont le montant est fixé par la Caisse nationale des allocations familiales).

QUI PEUT SOLLICITER LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ?

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (Ccas ou Cias), une association.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficiaire de la prestation de service ALSH, et donc répondre aux exigences de la réglementation (tarification modulée aux familles, accessibilité à tous, projet pédagogique, ...)

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Subvention :

Limite de 80 % du coût du projet, plafonnée à 2 000 €

L'instance décisionnelle est la Commission Administrative d'Attribution.

**Type d'équipement concerné :
Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

PUBLIC : 3-11 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement visant à soutenir les ALSH dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité, en direction de leur public. Le soutien financier vient en complément des fonds nationaux d'investissement

DANS QUELS BUTS ?

L'aide peut être mobilisée pour financer les coûts liés aux travaux, aménagements, achats de mobilier pour la création, la rénovation, l'aménagement d'un bâtiment, d'un local mis à disposition d'un ALSH déclaré auprès de la DDETSP ou d'un accueil de jeunes conventionné.

Dans le cadre d'un projet concernant les 3-6 ans vous pouvez contacter les services de la PMI pour prendre en compte leurs préconisations.

Dans le cadre d'un projet concernant les plus de 6 ans, merci de contacter le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les préconisations liées à l'aménagement d'un bâtiment ERP.

QUI PEUT SOLLICITER LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ?

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (Ccas ou Cias), une association.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficiaire de la prestation de service ALSH, et donc répondre aux exigences de la réglementation (tarification modulée aux familles, accessibilité à tous, projet pédagogique, ...)

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Subvention et prêt sans intérêt

Limite de 40 % du coût du projet,

plafonnés à 10 000 € pour la subvention et à 300 000 € pour le prêt sans intérêt

Un bonus de 100 000 € peut être accordé en prêt pour des projets incluant une démarche de transition écologique.

L'instance décisionnelle est la Commission Administrative d'Attribution.

JEUNESSE



Prestation de service ALSH	56
Aides à l'investissement sur FPT – ALSH	59
Aides à l'investissement sur Fonds locaux – ALSH	60
Prestation de service Jeunes	61
Prestation de service FJT	65
Aides à l'investissement sur Fonds locaux – FJT	67
Appel à projets Ados 12-17 ans	68
Appel à projets ID jeunes 18-25 ans	70
Promeneurs du Net Jeunesse	72
Bafa tiers payant	74



Public : 12-30 ans

Accueils adolescents

Structures jeunesse

Foyer de jeunes travailleurs

Groupe de jeunes

Acteurs jeunesse



Prestation de service :

- Prestation de service ALSH
- Prestation de service jeunes
- Prestation de service Foyers Jeunes Travailleurs

Dispositifs :

- Appel à projets Ados 12-17 ans
- Appel à projets ID jeunes 18-25 ans
- Promeneurs du Net
- Bafa tiers payant

Aides complémentaires :

- Aides sur fonds publics et territoires
- Aides à l'investissement sur fonds locaux

CADRE GENERAL

L'accompagnement des spécificités liées à l'adolescence constitue un enjeu majeur des actions soutenues par la branche Famille.

L'objectif est de soutenir le développement de la citoyenneté des jeunes et de favoriser leur autonomie en facilitant notamment leur décohabitation lors du départ du domicile parental. La branche famille entend être présente aux côtés des jeunes, avec leurs parents et les partenaires locaux, afin de contribuer à créer les conditions qui leur permettent d'avoir les moyens de réaliser leurs projets de vie sociale et professionnelle.

GRANDS PRINCIPES

Les acteurs de la jeunesse sont pluriels sur le territoire de la Savoie ; leurs interventions sont complémentaires dans une logique de parcours des adolescents et des jeunes adultes.

Pour la branche famille, l'objectif est de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie :

- en renforçant la présence éducative auprès des jeunes,
- en proposant une offre de service adaptée aux adolescents,
- en favorisant la prise de responsabilité des jeunes,
- en encourageant leurs initiatives et leur engagement citoyen,
- en accompagnant des projets innovants révélateurs des potentiels des adolescents.

Les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf :

1. Structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes

- Poursuivre et améliorer la couverture territoriale de la PS jeunes
- Renforcer le soutien en direction des lieux « ressources » pour les jeunes via l'accompagnement et le développement des points accueil écoute jeunes (PAEJ)
- Renforcer l'éducation aux médias et à l'usage du numérique pour les adolescents et les jeunes et soutenir les parents dans leur rôle autour de ces thématiques

2. Renforcer et accompagner l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen

- Poursuivre le soutien au développement des Foyers de jeunes travailleurs en cohérence avec la trajectoire de l'État en matière de résidences sociales
- Poursuivre le soutien financier aux dispositifs innovants de logement des jeunes en particulier pour les étudiants et les apprentis
- Faciliter l'accès au brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (Bafa) pour favoriser l'engagement citoyen et l'insertion sociale et professionnelle
- Associer les jeunes à l'élaboration des politiques qui les concernent

3. Favoriser l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille

- Développer un « parcours jeunes » avec deux niveaux d'accompagnement
- Un niveau d'information généraliste destiné à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Des parcours attentionnés en direction de certains publics fragiles.

Les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) de la Caf de la Savoie :

1. Consolider l'offre existante et prévenir d'éventuelles défaillances des structures ou de partenaires :

- Développer une animation de réseau en direction des structures Jeunesse pour outiller et étayer nos partenaires

2. Accompagner nos partenaires pour développer de nouveaux services aux familles

- Améliorer, là où c'est nécessaire, la couverture territoriale des projets financés par la prestation de service jeunes avec une attention particulière aux territoires prioritaires
- Pérenniser le maillage territorial des Points d'Accueil Ecoute Jeunes
- Poursuivre et valoriser nos appels à projets jeunes pour favoriser leur engagement et leur autonomie
- Poursuivre la réflexion autour d'un capital jeune

3. Poursuivre et renforcer nos politiques locales qui font le lien entre la COG et les besoins spécifiques identifiés dans notre département

- Poursuivre et développer le dispositif de BAFA tiers payant

ANIMATION DE RESEAU JEUNESSE

Suite au chantier de l'animation, la structuration d'une animation de réseau en direction des structures d'animation bénéficiant des PS ALSH et PS jeunes sera mise en place en 2024, et ce en partenariat avec les services de la DSDEN, du Conseil Départemental et de la MSA.

Cette animation de réseau s'inscrit dans la continuité de l'action recherche sur le projet éducatif. Elle se matérialise par un appui technique des professionnels sur les cadres réglementaires et par un accompagnement aux pratiques professionnelles en lien avec les CTG.

Elle se concentre en priorité sur les enjeux suivants :

- La continuité éducative et les liens entre scolaire/périscolaire/famille
- L'accueil des enfants à besoins spécifiques
- La valorisation des parcours/métiers de l'animation
- Le management du projet de l'accueil de loisirs

Dans un contexte où les enjeux de développement et de maintien des services aux familles sont prédominants, cette animation de réseau permettra d'être plus en lien avec les partenaires, de travailler les coopérations territoriales, les espaces de mutualisation et d'échanges de pratiques et entend répondre aux objectifs de qualité et d'accessibilité des accueils.

L'animation de réseau, d'abord à destination des professionnels peut être aussi l'occasion de toucher le grand public via des événements pour mieux faire connaître nos politiques.

Type d'équipement concerné : Accueils adolescents

PUBLIC : 12-17 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Prestation de Service est destinée aux accueils des adolescents sans hébergement

Deux objectifs sont visés :

- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents,
- Favoriser l'épanouissement des jeunes et leur intégration à la société.

Pour ce faire, le soutien financier et technique qui est accordé par la branche Famille s'appuie sur le régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'Accueil Adolescents regroupe les Alsh 12-17 ans périscolaires et extrascolaires ainsi que les accueils de jeunes conventionnés avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

DANS QUELS BUTS ?

La Prestation de Service contribue au développement et au fonctionnement des accueils adolescents.

QUI PEUT SOLLICITER LA PS ?

Les gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh).

Ils peuvent être les collectivités territoriales, les intercommunalités, les associations, les comités d'entreprises, les mutuelles.

Sont concernés les accueils sans hébergement déclarés auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP) pour les trois catégories d'accueil :

- Accueils de loisirs sans hébergement,
- Accueils de jeunes (l'accueil jeunes concernant le plus de 14 ans et oblige le gestionnaire à faire une demande spécifique auprès de la DSDEN),
- Accueils de scoutisme sans hébergement.

Sont également éligibles à la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » sous certaines conditions :

- Les séjours de 4 nuits consécutives au plus intégrés dans un accueil de loisirs sans hébergement et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet pédagogique de l'accueil,
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ou d'un accueil de jeunes ;
 - être intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet pédagogique d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif et pédagogique obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

La PS ALSH =

30 % X prix de revient dans la limite du prix plafond* x nombre d'actes ouvrant droit (exprimé en heure)

*dans la limite d'un prix plafond, fixé et revu chaque année par la Cnaf.

Tous les documents prestation de service ordinaire sont disponibles et téléchargeables sur le Caf.fr.

Nouveauté 2024 : le complément inclusif ALSH :

En complément de la PS ALSH, un complément inclusif ALSH est versé pour tout enfant ou adolescent en situation de handicap âgé de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'AEEH.

Le bénéfice du complément inclusif ALSH est ouvert aux ALSH périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'aux accueils adolescents déclarés, à la Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et remplissant les conditions d'éligibilité à la PS ALSH, quelle que soit la nature juridique du gestionnaire.

Pour 2024, le montant du complément inclusif s'élève à 4,50€ par heure de présence réelle.

$$\begin{aligned} &\text{Complément inclusif} = \\ &\mathbf{4,50\text{€} \times \text{nombre d'heures de présence des enfants}} \\ &\mathbf{\text{et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh}} \end{aligned}$$

**Type d'équipement concerné :
Accueils adolescents**

PUBLIC : 12-17 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement visant à accompagner les gestionnaires d'ALSH dans la gestion quotidienne de l'activité

DANS QUELS BUTS ?

Le Fond Publics et Territoires peut être mobilisé pour financer les frais d'investissement et l'investissement liés à l'informatisation de la structure (dans la limite d'une enveloppe limitative dont le montant est fixé par la Caisse nationale des allocations familiales).

QUI PEUT SOLLICITER LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ?

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (Ccas ou Cias), une association.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficiaire de la prestation de service ALSH, et donc répondre aux exigences de la réglementation (tarification modulée aux familles, accessibilité à tous, projet pédagogique, ...).

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Subvention

Limite de 80 % du coût du projet, plafonnée à 2 000 €

La Commission Administrative d'Attribution est l'instance décisionnelle.

Type d'équipement concerné :

Accueils adolescents

PUBLIC : 12-17 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement visant à soutenir les ALSH dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité, en direction de leur public. Le soutien financier vient en complément des fonds nationaux d'investissement.

DANS QUELS BUTS ?

L'aide peut être mobilisée pour financer les coûts liés aux travaux, aménagements, achats de mobilier pour la création, la rénovation, l'aménagement d'un bâtiment, d'un local mis à disposition d'un ALSH déclaré auprès de la DDETSPP ou d'un accueil de jeunes conventionné.

QUI PEUT SOLLICITER LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ?

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (Ccas ou Cias), une association.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficiaire de la prestation de service ALSH, et donc répondre aux exigences de la réglementation (tarification modulée aux familles, accessibilité à tous, projet pédagogique, ...).

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Subvention et prêt sans intérêt

Limite de 40 % du coût du projet,

plafonnés à 10 000 € pour la subvention et à 300 000 € pour le prêt sans intérêt

Un bonus de 100 000 € peut être accordé en prêt pour des projets incluant une démarche de transition écologique.

La Commission des Politiques Sociales est l'instance décisionnelle.

Type d'équipement concerné : Structures jeunesse

PUBLIC : 12-25 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation de Services Jeunes

- **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes afin de :**
 - Permettre davantage la prise d'initiative des jeunes par la mise en place d'un accompagnement de leurs projets,
 - Favoriser leur participation à la vie de la structure, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels et/ou entre pairs ;

- **Développer les partenariats locaux** autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat. Il s'agit de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des Conventions Territoriales Globales (Ctg) et du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) ;

- **Consolider la fonction éducative** à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse :
 - Possibilité de recourir à du personnel qualifié ;
 - Stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes ;
 - Evolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative.

- **Mobiliser les jeunes** qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » et une présence éducative en ligne, dans le cadre des « Promeneurs du Net Jeunesse ».

DANS QUELS BUTS ?

Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés / professionnels (niveau IV).

Il vise à renforcer l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes. Une attention est portée à la mixité sociale tout comme de toucher une diversité de filles comme de garçons. Les interventions notamment dans les QPV sont également attendues.

La PS Jeunes doit aider les jeunes à la prise de confiance de ces derniers dans leurs capacités de faire, d'entreprendre, de réussir, d'augmenter leur « estime de soi ».

QUI PEUT SOLLICITER LA PS JEUNES ?

Sont concernés :

- Les Collectivités territoriales, association et acteurs de l'économie sociale,
- et l'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés **en priorité de 12 à 17 ans**, et jusqu'à 25 ans, tels que :
 - o Les secteurs jeunes des centres sociaux et des maisons des jeunes et de la culture
 - o Les accueils de jeunes
 - o Les services jeunesse des collectivités
 - o Les tiers-lieux, Fablabs
 - o Toutes autres structures qui proposent une offre d'accompagnement en direction des adolescents.

NB : Les heures encadrées par un animateur PS Jeunes ne sont pas éligibles à la PS ALSH Accueil adolescents et PS FJT

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par **la nature du projet** déposé auprès de la Caf.

- o S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans (Mixité sociale et de genre ; inclusion des jeunes en situation de handicap)
- o Présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés (A minima niveau 4)
- o Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes
- o Rejoindre la démarche Promeneurs du net Jeunesse avant le terme de l'agrément.
- o Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes
- o Associer les familles

Le temps de travail des animateurs financés par la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur ces missions.

Plusieurs Etp peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateur ne doit pas être inférieur à 0,3 Etp.

La demande d'agrément s'effectue sous réserve de fonds disponibles via le dossier « demande de 1^{er} agrément », disponible sur le Caf.fr.

L'instance décisionnelle pour l'attribution de l'agrément du projet, permettant le bénéfice de la PS Jeunes, est la Commission des Politiques Sociales de la Caf de la Savoie,

NB: En Savoie, depuis 2021, la PS Jeunes a suscité de l'engouement de la part des structures d'animation. Les capacités de développement sont limitées. Les projets seront étudiés à l'aune de leur qualité et de la répartition territoriale des effectifs.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Prise en compte de 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un prix plafond, par Etp, fixé annuellement par la Cnaf.

QUELS CRITERES D'EVALUATION DU DISPOSITIF ?

Indicateurs nationaux liés aux objectifs nationaux de la « Ps jeunes »

Ces indicateurs ont été pensés au regard des objectifs nationaux de la prestation de service. Toutes les structures bénéficiaires de la Ps jeunes devront y répondre, afin de pouvoir évaluer à l'échelle nationale l'atteinte des objectifs.

Objectif 1 : Faire évoluer l'offre dans le sens de la prise d'initiative des jeunes

Nombre de jeunes accompagnés : ____ jeunes

Nombre de projets de jeunes accompagnés par la structure sur l'année (projets émanant d'une proposition faite par les jeunes, conçus et mis en œuvre par eux, avec l'appui d'un professionnel encadrant) : ____ projets

Objectif 2 : Développer un partenariat local jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat

Nombre de partenariats développés en lien avec le projet « Ps jeunes » : ____ partenariats

Lister les nouveaux partenariats :

Participation de la structure à une instance de pilotage ou de coordination de la politique jeunesse locale :

Oui / Non

Préciser l'instance concernée :

Objectif 3 : Agir sur le cadre de travail des professionnels jeunesse

Ancienneté dans la structure des animateurs Ps jeunes¹ :

- Date d'arrivée animateur PS Jeunes 1 : MM/AAAA
- Date d'arrivée animateur PS Jeunes 2 : MM/AAAA
- Date d'arrivée animateur PS Jeunes 3 : MM/AAAA

Nombre d'animateurs jeunesse ayant bénéficié d'une formation en lien avec les missions du référentiel sur l'année : ____ animateurs jeunesse

Objectif 4 : Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas la structure

Nombre d'actions ou d'activités hors les murs ou dans de nouveaux lieux : ____ actions ou activité

Tous les documents PS jeunes sont disponibles et téléchargeables sur le Caf.fr.

NB : Les structures financées par la PS Jeunes s'engagent à s'inscrire dans la démarche Promeneurs du net Jeunesse

¹ Animateurs pris en compte dans le calcul de la Ps jeunes.

Type d'équipement concerné : Foyers Jeunes Travailleurs – FJT

PUBLIC : 16-30 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation de Service à destination des Foyers Jeunes Travailleurs

La contribution de l'action sociale des Caf au soutien de la fonction socio-éducative des Fjt traduit la volonté politique de faciliter l'accès des jeunes adultes à l'autonomie par une aide aux foyers qui, au-delà de la fonction habitat, développent un projet socio-éducatif de qualité confié à un personnel qualifié.

Institutions à but non lucratif, les FJT mettent à disposition des jeunes qui vivent hors de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant, directement ou indirectement, leur insertion dans la vie sociale.

Ils favorisent la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitations et d'actions dans les domaines où se forge leur qualification sociale tels que la vie quotidienne, la mobilité, l'emploi, la formation, les loisirs, la culture.

Ils s'adressent principalement aux jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans, mais sont autorisés à héberger des jeunes de 26 à 30 ans, sous réserve qu'ils représentent une fraction de l'effectif total et que l'accueil en FJT constitue une période transitoire dans leur parcours résidentiel.

DANS QUELS BUTS ?

Ce financement a pour objectif d'encourager et de soutenir les structures dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Ainsi, la PS FJT finance une partie des charges de salaire des personnels contribuant à la fonction socio-éducative avec un appui renforcé aux personnels socio-éducatifs qualifiés et une prise en compte forfaitaire des charges de fonctionnement de l'équipe.

QUI PEUT SOLLICITER LA PS FJT ?

- Collectivité territoriale (commune, département, région), EPCI
- Centre communal ou intercommunal d'action sociale (Ccas ou Cias)
- Association
- Mutuelle
- Organisme d'habitation à loyer modéré (Hlm)

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les organismes gestionnaires de Fjt doivent être agréés pour la gestion de résidences sociales, à l'exception des collectivités locales, des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des organismes d'habitations à loyer modéré (Hlm) qui sont exemptés de cette procédure d'agrément.

Cet agrément (relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale) est délivré par le préfet de région (si l'organisme gestionnaire exerce une activité sur plusieurs départements) ou par le préfet de département (s'il n'intervient que dans un département). Il est accordé aux organismes gestionnaires de Fjt pour une durée de cinq ans renouvelables.

L'obtention de cet agrément par le gestionnaire constitue un préalable indispensable pour le dépôt et l'étude du projet socio-éducatif FJT auprès de la Caf.

La demande d'agrément s'effectue via le « dossier de demande d'agrément », disponible sur le Caf.fr.

L'instance décisionnelle pour l'attribution de l'agrément socio éducatif FJT, permettant le bénéfice de la PS FJT, est la Commission des Politiques Sociales de la Caf de la Savoie

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

L'assiette de la PS FJT comporte quatre éléments :

A = 100 % des charges de salaire des personnels socio-éducatifs qualifiés

B = 50 % des charges de salaire des personnels associés à la fonction socio-éducative (accueil quotidien, surveillance, médiation)

C = 50 % des charges afférentes à la fonction de direction (limite 2 ETP)

D = 25 % de la somme des charges précédentes au titre des dépenses de fonctionnement générées par l'activité de ces personnels

$$\text{Assiette} = A + B + C + D$$

Afin de limiter une éventuelle dérive vers un sureffectif ou une valorisation excessive des salaires, le montant des charges socio-éducatives par lit ne devra pas excéder 150 % du ratio moyen enregistré annuellement par la Cnaf.

Le montant de la Ps s'obtient par l'opération suivante :

$$\text{PS} = 30 \% \text{ de } (A + B + C + D) *$$

*dans la limite de l'assiette maximum et d'un plafond annuel fixé par la Cnaf

Tous les documents PS Fjt sont disponibles et téléchargeables sur le Caf.fr.

Type d'équipement concerné :

Accueils adolescents

PUBLIC : 12-17 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement visant à l'aménagement d'un local d'animation à destination des jeunes au sein du Foyer Jeunes Travailleurs.

DANS QUELS BUTS ?

Soutenir l'accompagnement des jeunes accueillis par les Foyers Jeunes Travailleurs.

QUI PEUT SOLLICITER LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ?

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (Ccas ou Cias), une association.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Bénéficiaire de la prestation de service Fjt
- Obligation d'un projet d'accompagnement des jeunes en lien avec le projet global du Foyer Jeunes Travailleurs

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Subvention et prêt sans intérêt

Limite de 40 % du coût du projet, plafonnés à 3 000 €

Type d'équipement concerné :

Acteurs Jeunesse

PUBLIC : 12-17 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Appel à projet à destination des adolescents de 12 à 17 ans

Les projets doivent être à l'initiative des adolescents de Savoie et leur permettre de :

- S'**autonomiser** en les associant **fortement** à l'élaboration des projets les concernant ;
- Susciter **leurs initiatives** en favorisant leur prise de responsabilité ;
- Contribuer à leur **épanouissement** et à leur **intégration dans la société** en favorisant l'apprentissage de la vie sociale tout comme l'investissement dans la vie de la cité (investissement bénévole, service civique, engagement social ou citoyen, formation, etc.).

DANS QUELS BUTS ?

L'appel à projet Ados 12-17 ans est une aide au fonctionnement ayant pour objectif de soutenir les projets portés par les adolescents en Savoie.

QUI PEUT SOLLICITER L'APPEL A PROJET ADOS 12-17 ans ?

- Une collectivité territoriale, EPCI
- Un centre communal ou intercommunal d'Action Social (Ccas ou Cias)
- Une association

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les projets retenus doivent répondre aux cinq conditions cumulatives suivantes :

1. **S'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, âgés de 12 à 17 ans**
2. Favoriser l'émergence de projets **par les jeunes et pour les jeunes**
3. Impliquer les jeunes dans **le processus d'élaboration du projet** (jusqu'au bilan)
4. S'appuyer sur un professionnel chargé **d'accompagner** les jeunes dans la **méthodologie de projet** (de l'idée à l'impact)
5. S'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé
6. Associer les familles et/ou les jeunes.

Les projets se référant aux champs d'actions suivants peuvent être financés :

- La citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, transition écologique, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen via le volontariat – service civique notamment, etc.)
- La solidarité (ex : aide d'urgence, éducation au développement)
- L'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

La demande de financement s'effectue via le dossier « Appel à projet Ados 12-17 ans » disponible sur le Caf.fr.

Conseils pour les projets :

- Faire apparaître clairement le sens du projet des jeunes (quels idéaux ?)
- Répondre aux interrogations suivantes : Dans quel but ? Pourquoi ? Comment ? Où ? Quand ? Avec qui ? Pour qui ?
- Identifier les marges de progression des jeunes sur certaines compétences
- Définir la posture du professionnel

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Aide possible : 50% de la dépense avec un plafond de subvention de 2500 €.

Un bonus de 1000 € supplémentaire peut être accordé pour les projets liés à la thématique des valeurs de la République (citoyenneté, laïcité...) ou de la transition écologique : le montant total de la subvention ne peut excéder 80 % de la dépense.

Le versement de la subvention s'effectue en 2 fois : un 1er versement de 70 % à réception de la convention signée, le solde à réception du bilan du projet mené.

L'instance décisionnelle d'attribution est le Directeur, sur délégation du Conseil d'Administration, via la Commission Administrative d'Attribution de la Caf, dans la limite d'une enveloppe limitative.

Tous les documents Appel à projet Ados sont disponibles et téléchargeables sur le Caf.fr.

Type d'équipement concerné :

Groupe de jeunes

PUBLIC : 18-25 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Appel à projet ID JEUNES 18-25 ans

L'appel à projet ID JEUNES 18-25 ans est une aide au fonctionnement d'un projet porté par les jeunes de Savoie.

DANS QUELS BUTS ?

L'appel à projet ID Jeunes 18-25 ans a pour objectif de soutenir les projets portés par les adolescents en Savoie.

Qui peut solliciter l'appel à projet ID JEUNES 18-25 ans ?

ID-Jeunes de la Caf s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, résidant dans le département de la Savoie, avec une attention particulière pour les jeunes issus des Quartiers Politiques de la Ville et des territoires ruraux.

Sous quelles conditions ?

Les projets se référant aux champs d'action suivants :

- La citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen via le volontariat...)
- La solidarité (ex : aide d'urgence, éducation au développement)
- L'élaboration de projets culturels, sportifs, ... (sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.)

Le projet doit être conçu et porté par les jeunes, accompagnés, si besoin, de professionnels. Il doit afficher une dimension citoyenne et/ou sociale. Il s'inscrit dans un co-financement.

Ne sont pas retenus les projets de type consommation « clés en mains » non préparés par un groupe de jeunes, les projets professionnels et individuels strictement personnels, ou les projets élaborés dans le cadre d'études.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Le montant : aide financière de 2 500 €.

Un bonus de 1000 € supplémentaire peut être accordé pour les projets liés à la thématique des valeurs de la République (citoyenneté, laïcité...) ou de la transition écologique : le montant total de la subvention ne peut excéder 80 % de la dépense.

Le versement de la subvention s'effectue en 2 fois : un 1er versement de 70 % à réception dès la notification envoyée, le solde à réception du bilan du projet mené.

L'instance décisionnelle d'attribution est le Directeur, sur délégation du Conseil d'Administration, via la Commission Administrative d'Attribution de la Caf, dans la limite d'une enveloppe limitative.

Tous les documents Appel à projet ID jeunes sont disponibles et téléchargeables sur le Caf.fr.

PUBLIC : un professionnel en contact avec les jeunes sur Internet

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Promeneurs du net

En entrant en relation avec les jeunes sur Internet, le Promeneur du Net Jeunesse élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action éducative.

Une présence éducative sur Internet

DANS QUELS BUTS ?

La notion de « présence éducative sur Internet » fait référence à l'idée de poursuivre, sur Internet, la démarche éducative engagée par les différents acteurs professionnels intervenant auprès des jeunes sur les territoires.

QUI PEUT SOLLICITER LE DISPOSITIF PROMENEUR DU NET JEUNESSE ?

Un Promeneur du Net Jeunesse est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel).

Il s'agit de développer la posture des professionnels en réponse à la généralisation du numérique dans la vie quotidienne des jeunes (**lien social, vie numérique, intervention éducative/espaces de parole et d'échange sur Internet, émergence d'initiatives, nouvelles pratiques collaboratives, prévention des comportements à risques et du mal-être**).

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le Promeneur du Net Jeunesse est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et, éventuellement, d'une labellisation. Les Promeneurs du Net Jeunesse interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent.

Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures. La présence en ligne permet plutôt d'enrichir ces modalités d'interventions et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Les professionnels proposent aux jeunes avec lesquels ils sont en contact dans la structure d'être « amis » sur les réseaux sociaux et leur offrent la possibilité d'échanger. La plupart effectue également des permanences en ligne sur des créneaux précis et annoncés.

Ces professionnels exercent des missions de veille, de sensibilisation, « d'aller vers », mais l'objectif reste bien de privilégier les relations « en face-à-face ».

Tout professionnel dont la structure est engagée dans la PS jeunes se doit de devenir Promeneurs du Net Jeunesse avant la fin de l'agrément PS Jeunes.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

2 aides disponibles :

1. Soutien à l'activité en ligne des Pdn dans une logique d'amorçage ; **prise en charge de salaires (temps passé en ligne par le professionnel) ; Financement dans la limite de 1000€** par structure porteuse du dispositif pour la première année ; non cumulable avec la Ps jeunes

2. Aide à l'équipement des Pdn et coordinateurs ; **achat de smartphone, d'ordinateur ou de tablette nécessaires à l'activité ; cumulable avec la PS jeunes à compter de 2020**

Dans la limite de 80 % du coût du projet :

- Achat d'un smartphone **plafonné à 500€ (soit un financement maximum de 400€)**
- Achat d'un ordinateur portable **plafonné à 1000€** (soit un financement maximum de 800€) OU Achat d'une tablette **plafonné à 800€** (soit un financement maximum de 640€)

NB : Les aides à l'équipement Promeneurs du net Jeunesse et Promeneurs du net Parentalité ne sont pas cumulatives pour un même professionnel

L'instance décisionnelle pour l'attribution de ces aides est la Commission des Politiques Sociales ou la Commission d'Attribution des Aides de la Caf de la Savoie en fonction du montant demandé et dans la limite d'une enveloppe limitative dont le montant est fixé par la Caisse nationale des allocations familiales.

Coordinateur du dispositif en Savoie : FOL 73

Contacts : Mme Ségolène BEGUIN – sbeguin@fol73.fr

PUBLIC : Jeunes à partir de 16 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) de centres de vacances et de loisirs est obligatoire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et de loisirs. La formation BAFA se compose de 3 étapes : une formation générale, un stage pratique et un stage d'approfondissement.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de centres de vacances et de loisirs est obligatoire pour diriger un centre de vacances et de loisirs. La formation BAFD se compose de 4 étapes : une formation générale, deux stages pratiques et un stage d'approfondissement.

La Caf de la Savoie propose deux aides financières pour favoriser l'accès à ces formations.

DANS QUELS BUTS ?

L'objectif de ces financements est principalement de faciliter l'accès aux formations Bafa et Bafd des stagiaires savoyards en réduisant le montant de leur propre participation financière.

AIDE LOCALE EN TIERS PAYANT – FORMATION GENERALE BAFA/BAFD

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour les Organismes de Formation :

- Etablir un prévisionnel du nombre de stagiaires accueillis aux formations initiales au cours de l'année
- Signer une convention avec la Caf de la Savoie
- S'engager à participer au groupe de travail initié par la Caf, en lien avec l'Etat et le service Jeunesse du Conseil Départemental
- Etablir un bilan du nombre de stagiaires effectivement formés au cours de l'année (versement d'une subvention correspondante au réel)

Pour les stagiaires :

Pour bénéficier des aides, aucune condition de ressources ni d'âge n'est imposée aux stagiaires.

*NB : l'entrée en formation BAFA est désormais possible à partir de 16 ans.
Cette aide financière s'adresse aux stagiaires domiciliés en Savoie.*

Ne peuvent pas bénéficier des aides :

- Les personnes n'étant pas domicilié dans le département de la Savoie
- Les personnes bénéficiant d'aides financières au titre de la formation professionnelle, de l'insertion sociale ou professionnelle, ou suivant une formation financée à ce titre.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Nombre de stagiaires prévisionnels en année N x montant forfaitaire par stagiaire*
**montant annuel voté par les administrateurs de la Caf de la Savoie en Commission des Politiques Sociales*

Pour 2024, le montant forfaitaire par stagiaire est de 247€.

Les engagements de chaque partie et modalités sont décrits dans la convention.

AIDE NATIONALE – FORMATION APPROFONDISSEMENT BAFA/BAFD

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Une aide nationale universelle est versée sans conditions de ressources pour le financement d'une partie du BAFA au stagiaire âgé d'au moins 16 ans par la Caf de son lieu de résidence.

En Savoie, la demande doit être effectuée au service prestations dans un délai maximum de 3 mois suivant l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification soit par voie postale, soit en ligne via l'espace personnel caf.fr.

La demande (Cerfa 11381*02) est téléchargeable sur les sites caf.fr ou service-public.fr.

Pour être recevable, elle doit être dûment complétée et tamponnée par les organismes de formation pour chacune des étapes (formation générale, stage pratique, session d'approfondissement), ainsi que par le stagiaire.

Toute demande reçue hors délai fera l'objet d'un refus.

En cas de non-respect des engagements, la Caf demandera au stagiaire (ou à son représentant légal s'il est mineur au moment de l'inscription) la restitution de l'aide financière.

QUELLES MODALITES DE FINANCEMENT ?

Une aide nationale de **200 euros** est versée directement au stagiaire qui en fait la demande, sans condition de ressource.

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Animation Globale et Coordination	80
Animation Collective Famille	82
Animation Locale	84
Appels à projets AVS	86
Aides à l'investissement sur fonds locaux AVS	90



Public : familles et habitants du département

Centres sociaux

Espaces de vie sociale



Prestation de service :

- Animation Globale et Coordination
- Animation Collective Famille
- Animation Locale

Dispositifs :

- Appel à projets AVS

Aides complémentaires :

- Aides à l'investissement sur Fonds Locaux

CADRE GENERAL

L'insertion sociale des familles dans leur environnement et le développement des liens sociaux, base de la cohésion sociale, constitue des axes essentiels de la politique familiale et sociale portée par la branche Famille.

Composante de l'offre globale de service et d'intervention des Caf, l'animation de la vie sociale constitue une réponse pertinente et adaptée aux problématiques sociales individuelles et collectives d'un territoire, mais aussi aux dynamiques et aspirations sociales des personnes, des familles et des groupes.

A partir de diagnostics de territoires, de leur analyse et, quels que soient la configuration, le statut, l'origine sociale ou culturelle des familles et des habitants, la politique d'animation de la vie sociale portée par la branche Famille œuvre au quotidien au développement d'un ensemble de services et interventions à finalités sociales, éducatives, culturelles, visant la promotion et l'émergence des initiatives locales et citoyennes.

Positionnée au cœur des bassins de vie, développant des actions de proximité en faveur des familles, dans une approche globale des besoins sociaux identifiés ou exprimés au quotidien par les habitants, l'animation de la vie sociale contribue également à la réalisation des engagements de la branche Famille, notamment en matière :

- D'amélioration de l'environnement et du cadre de vie,
- De développement de services aux familles dans les domaines de la petite enfance, des loisirs et du soutien à la parentalité (Crèches collectives, Aish, RPE, Clas, Laep, sorties familiales...),

- De déploiement des interventions de travail social et des offres de service des Caf en permettant une mise en relation directe avec les populations.

La politique d'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité, principalement des centres sociaux mais également des espaces de vie sociale. Ces structures portent des missions d'intérêt général référées à un territoire délimité. Malgré la diversité apparente des équipements et les spécificités territoriales, toutes les structures de l'animation de la vie sociale poursuivent les mêmes finalités et partagent des valeurs communes.

GRANDS PRINCIPES

Les structures d'Animation de la Vie Sociale sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ces lieux permettent notamment aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Ils visent la valorisation des compétences, des savoirs et savoir-faire, la promotion des initiatives locales, à la fois individuelles et collectives.

Les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf :

Contribuer à l'animation de la vie sociale des territoires

- Préserver les offres existantes, par une détection et des accompagnements renforcés aux structures en difficulté économique ou de gouvernance,
- Développer le maillage des structures d'animation de la vie sociale dans les zones encore blanches pour atteindre une structure par quartier en milieu urbain et une par intercommunalité en milieu rural,
- Renforcer, sur les territoires où elles existent, la place des structures AVS dans le déploiement des services auprès des familles,
- Accompagner financièrement le développement des initiatives innovantes autour de la participation citoyenne, de l'inclusion numérique et de la transition écologique et solidaire.

Les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) de la Caf de la Savoie :

1. Consolider l'offre existante en Savoie et prévenir d'éventuelles défaillances de structures ou de partenaires

- Renforcer l'animation de réseau en direction des structures d'Animation de la Vie Sociale pour outiller et étayer nos partenaires et conduire une réflexion partagée sur la pérennisation des modèles socio-économiques

2. Accompagner nos partenaires pour développer de nouveaux services aux familles

- Permettre l'émergence de structures d'animation de la vie sociale sur les zones blanches restantes du département,
- Aboutir à la constitution d'un espace de vie sociale pour les gens du voyage,

- Créer les conditions de maintien et d'accroissement des équipements « Animation de la Vie Sociale », notamment dans les quartiers prioritaires.

3. Poursuivre et renforcer nos politiques locales qui font le lien entre la COG et les besoins spécifiques identifiés dans notre département

- Renforcer l'octroi de prêts sur fonds locaux en privilégiant notamment l'Animation de la Vie Sociale,
- Faire évoluer l'appel à projets Animation de la Vie Sociale et encourager notamment les initiatives innovantes autour de l'environnement et de l'économie de partage,
- Renforcer notre implication dans le champ de l'alimentation : programme malin, soutien au fonctionnement et à l'investissement des centres sociaux, paniers solidaires, réflexion autour de la mise en œuvre d'une sécurité sociale familiale de l'alimentation.

ANIMATION DU RESEAU

L'animation de réseau est mise en place en 2024 pour les structures d'animation de la vie sociale bénéficiant d'une prestation de services ou en phase de préfiguration et s'effectue en partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux des deux Savoie.

Cette animation de réseau s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement des structures sur le projet social et sa mise en œuvre. Elle se matérialise par un appui technique aux professionnels sur les cadres réglementaires et par un accompagnement aux pratiques professionnelles en lien avec les CTG.

Dans un contexte où les enjeux de développement et de maintien des services aux familles sont prédominants, cette animation de réseau permet d'être plus en lien avec les partenaires, de travailler les coopérations territoriales, les espaces de mutualisation et d'échanges de pratiques et entend répondre aux objectifs de qualité et d'accessibilité des accueils.

Dans ce cadre, nous mènerons une réflexion en lien avec la Fédération des Centres Sociaux et les structures pour la mise en place d'une offre de services mutualisée pour sécuriser l'activité et apporter des services, soit non couverts (assistance juridique dans le domaine du droit du travail), soit à consolider (RH, paie...).

Type d'équipement concerné :

Centre social

PUBLIC : Habitants d'un territoire

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation de Service à destination des Centres Sociaux

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. Ils ont pour objectifs généraux de favoriser les solidarités entre les personnes, notamment en créant les conditions de leur participation dans des projets collectifs qui leur permettent de devenir acteurs du changement et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif et sur un territoire donné. Ils mettent en œuvre un projet social et des actions visant la lutte contre l'isolement, la prévention et la réduction des exclusions et participent à la construction du lien social de proximité et de la cohésion sociale sur un territoire.

La dynamique des centres sociaux s'appuie sur une approche globale des problématiques sociales d'un territoire. Ils mettent en œuvre leurs interventions selon les méthodologies du développement social local, c'est à dire fondées sur la mobilisation des ressources locales (habitants, collectifs, associations, ...) réunies autour d'un diagnostic partagé. Visant l'amélioration des conditions de vie des habitants, leurs champs d'interventions sont multiples : le renforcement des solidarités de voisinage, l'amélioration des conditions de logement, d'habitat et de cadre de vie, le soutien à la parentalité, l'éducation, la socialisation, l'expression culturelle, ...

DANS QUELS BUTS ?

La prestation de service "animation globale et coordination" est une prestation à la fonction. Elle contribue principalement au financement de la fonction pilotage du centre social.

QUI PEUT SOLLICITER LA PRESTATION AGC ?

- Une association
- Une gestion publique directe (conseil municipal, régie municipale, Ccas,...)
- Une entreprise publique locale et leur mode de désignation (délégation de service public, appel d'offre...) sous réserve du respect de la participation des usagers à la définition du projet social et à la mise en œuvre de celui-ci.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour percevoir la prestation de service « animation globale et coordination », la structure d'animation doit disposer de l'agrément centre social délivré par le Conseil d'Administration de la Caf, inscrire son action dans un projet social et être dirigée par des professionnels qualifiés.

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Dans le cadre général de l'animation de la vie sociale, les centres sociaux ont des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants, des familles et des groupes ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le projet social est établi pour une période pluriannuelle de quatre années maximum.

Pour être reconnu Centre social, le projet social présenté doit faire l'objet d'un agrément accordé par la Commission des Politiques Sociales de la Caf de la Savoie.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Le montant de la Ps AGC =

[(total annuel des dépenses de pilotage + quote-part de logistique) x 42.40 %]

dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf

Les éléments de calcul à retenir pour les dépenses afférentes à la fonction Pilotage sont :

Dépenses de Pilotage	Salaires et charges des personnels	- de direction : 2 Etp maxi (idem) - d'accueil : 3 Etp maxi (modification) - de personnel chargé de la comptabilité et de la gestion : 1/2 Etp (idem)
	Les autres dépenses de pilotages liées à la fonction Pilotage	Dépenses relatives à la fonction Pilotage selon les comptes retenus par la Cnaf
Quote-part de logistique	Définie par la Cnaf	35 % des dépenses de Pilotage

Type d'équipement concerné :

Centre social

PUBLIC : Ensemble des familles d'un territoire

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation de Service à destination des Centres Sociaux

Le projet « familles » porté par le centre social doit répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire et développer des actions, principalement collectives, favorisant l'épanouissement des parents et des enfants, le renforcement de la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales.

Le projet "familles" vise à ce titre à répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir tout particulièrement les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif. Dans ce cadre, le gestionnaire, s'il remplit toutes les conditions réglementaires, peut solliciter un agrément spécifique "famille" et bénéficier de la prestation de **service Animation Collective Familles**.

DANS QUELS BUTS ?

La prestation de service ACF est une prestation à la fonction. Elle contribue principalement au financement de la fonction de coordination du référent famille et à l'ensemble des dépenses de fonctionnement directement imputables à la mise en œuvre du projet « familles ».

QUI PEUT SOLLICITER LA PRESTATION AGC ?

- Une association
- Une gestion publique directe (conseil municipal, régie municipale, Ccas, ...)
- Une entreprise publique locale et leur mode de désignation (délégation de service public, appel d'offre...) sous réserve du respect de la participation des usagers à la définition du projet social et à la mise en œuvre de celui-ci.

Un centre social ne peut bénéficier d'une prestation de service "animation collective familles" uniquement s'il dispose de l'agrément "animation globale et coordination".

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Compte tenu de l'imbrication du projet « familles » dans le projet social global du centre social, la durée d'agrément donnée au projet famille d'un centre social ne peut excéder la date de fin d'agrément « animation globale et coordination » fixé pour le même centre social, et cela quelle que soit la date à laquelle l'agrément « animation collective familles » est accordée.

Il doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire,
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiaux,
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

La mise en œuvre du projet « familles » repose sur une **démarche participative** associant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et, le cas échéant, d'autres acteurs du territoire.

Le projet « Familles » est établi pour une période pluriannuelle de quatre années maximum.

Le projet « Familles », présenté par un centre social, doit faire l'objet d'un agrément accordé par la Commission des politiques sociales de la Caf de la Savoie.

Il ne peut être accordé qu'une seule prestation de service ACF par centre social.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Le montant de la Ps ACF=

[(charges salariales du référent familles + quote-part de logistique) x 63.60 %]

dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.

Type d'équipement concerné :

Espace de vie sociale

PUBLIC : Habitants du territoire

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation de Service à destination des Espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale adoptent les mêmes finalités et méthodologies que les Centres Sociaux. Cependant, leur action est adaptée aux moyens humains et financiers dont ils disposent. Leur territoire d'intervention et leur projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de leur capacité d'intervention.

Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

DANS QUELS BUTS ?

La prestation de service "Animation locale" vise à co-financer la réalisation du projet social. Elle peut couvrir les dépenses de fonctionnement et les charges salariales, s'il y a lieu.

QUI PEUT SOLLICITER LA PRESTATION AGC ?

- Une association
- Une gestion publique directe (conseil municipal, régie municipale, Ccas, ...)
- Une entreprise publique locale et leur mode de désignation (délégation de service public, appel d'offre...) sous réserve du respect de la participation des usagers à la définition du projet social et à la mise en œuvre de celui-ci.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le projet social des espaces de vie sociale, défini en fonction des moyens humains et financiers, prévoit prioritairement des actions visant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un espace de vie sociale ne peut pas reposer sur une mono-activité. Ses champs d'actions doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire.

L'espace de vie sociale doit toucher tous les publics, a minima : les familles, les enfants et les jeunes.

Son activité se déroule tout au long de l'année.

Le projet social est impérativement élaboré dans le cadre d'une **démarche participative** associant les bénévoles et les habitants-usagers. Préparé par l'instance de pilotage composée de bénévoles et éventuellement de professionnels, il est validé par l'instance de gouvernance de la structure.

Le projet social devra préciser comment les usagers participeront à sa mise en œuvre, dans la réalisation d'activités/actions et seront associés aux prises de décisions, à la gouvernance de l'espace de vie sociale.

Le projet social est établi pour une période pluriannuelle de quatre années maximum.

Dans le cadre d'une nouvelle structure, le premier projet social est élaboré pour une période d'une année durant laquelle la Caf accompagne sa montée en charge.

Pour être reconnu Espace de Vie Sociale, le projet social présenté doit faire l'objet d'un agrément accordé par la Commission des Politiques Sociales de la Caf.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

La prestation de service est égale à **63.60 % de ses dépenses dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.**

Type d'équipement concerné : Centre social et espace de vie sociale

PUBLIC : Habitants du territoire

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Appel à projet à destination des structures d'Animation de la Vie Sociale qui œuvrent sur le territoire de la Savoie

L'appel à projet à destination des structures d'Animation de la Vie Sociale permet de structurer l'offre d'Animation de la Vie Sociale en direction des publics cibles et de soutenir les structures d'Animation de la Vie Sociale dans leur projet.

DANS QUELS BUTS ?

La Caf de la Savoie souhaite agir contre les inégalités d'accès aux droits et aux vacances, favoriser l'accès à une alimentation saine et équilibrée et tout en ayant des impacts durables en s'inscrivant dans une démarche de développement social local.

L'appel à projet AVS prévoit des aides au fonctionnement et à l'investissement sur Fonds Locaux. Il est subdivisé en 4 axes.

AXE 1 : Accès aux droits

➤ **Niveau A : Accès aux droits par l'animation collective**

1. Sensibiliser les publics sur l'accès aux droits dans une démarche collective
2. Valoriser les partenaires et les institutions oeuvrant pour l'accès aux droits
3. Améliorer l'autonomie et préserver la dignité
4. Faire émerger du lien social, de la convivialité et de la solidarité

➤ **Niveau B : Points relais Caf**

1. Apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits, simplifier les démarches
2. Comprendre les besoins des allocataires, les rassurer, les accompagner dans l'accès à leurs droits
3. Adapter la relation de service aux allocataires, à leur diversité et à l'accroissement de la demande sociale
4. Recréer un lien de confiance en apportant la possibilité d'une réponse individualisée et humaines aux allocataires

AXE 2 : Alimentation

➤ Niveau A : Ateliers alimentation

1. Favoriser l'accès au droit fondamental à une alimentation saine et équilibrée
2. Renforcer les liens familiaux et les solidarités dans une démarche d'universalité
3. Développer les initiatives citoyennes de proximité
4. Soutenir les familles précarisées dans l'accès à l'alimentation en lien avec les conseillères en économie sociale et familiale de la Caf

➤ Niveau B : Opération paniers solidaires

1. Favoriser l'accès au droit fondamental à une alimentation équilibrée
2. Soutenir les familles précarisées dans l'accès à l'alimentation
3. Renforcer la mixité sociale, l'interculturalité et la solidarité
4. Soutenir l'économie locale
5. Faire émerger des réseaux de coopération de proximité

Axe 3 : Vacances en familles

➤ Niveau A : Accompagnement des familles

1. Soutenir la fonction parentale (ouverture aux parents non-gardiens)
2. Accompagner les familles dans leur projet vacances
 - Verbaliser les difficultés rencontrées et en trouver les causes
 - Prendre conscience de leurs compétences et en développer de nouvelles
 - Rompre l'isolement et créer du lien social
 - Tendre vers une autonomie dans l'accès aux vacances

➤ Niveau B : Séjours vacances en famille

1. Proposer des séjours de vacances de 2 à 7 nuits adaptés aux familles du territoire (ouverture aux parents non-gardiens)
2. Faciliter le départ en vacances des familles dans un cadre collectif et/ou individuel

Axe 4 : Environnement et économie de partage

Les conséquences du changement climatique nous obligent à inventer de nouvelles formes de consommation, privilégiant le partage de biens et de services, pour optimiser les ressources de la planète au profit du plus grand nombre.

Les structures d'animation de la vie sociale, en tant que caisses de résonance des préoccupations sociétales, sont d'ores et déjà investies sur des projets innovants favorisant le développement durable via l'économie de partage (ressourceries, épiceries solidaires, etc.).

1. Favoriser l'engagement citoyen dans une logique de sensibilisation au développement durable
2. Accompagner le développement des initiatives innovantes autour de la participation citoyenne et de la transition écologique et solidaire

QUI PEUT SOLLICITER L'APPEL A PROJET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ?

Toute structure d'Animation de la Vie Sociale agréée par la Caf (Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale)

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Remplir le livrable « Appel à projet » disponible sur le Caf.fr et une fiche projet pour chaque action différente proposée
- S'engager à mettre en œuvre les objectifs de l'axe/des axes choisis
- Obtenir la validation du dossier par la Commission des Politiques Sociales de la Caf.
- Transmettre le bilan de l'Appel à projet en N+1

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

AXE 1 : Accès aux droits sur Fonds Locaux

➤ Niveau A :

Proposer des actions collectives d'accès aux droits et prioritairement :

- Ateliers numériques collectifs en lien avec caf.fr et monenfant.fr
- Ateliers animés en collaboration avec des partenaires de l'accès aux droits (Maison France services,...) et des groupes d'habitants
- Ateliers en direction des jeunes de 12 à 25 ans

Financement : 1000€ par action, plafonné à 7000 € par an

➤ Niveau B :

Sont éligibles au niveau B, les structures :

- situées dans une zone prioritaire QPV ou ZRR
- situées dans une commune non pourvue d'une France Services
- Ne portant pas de France services

Financement : 4000 €

AXE 2 : Alimentation sur Fonds Locaux

➤ Niveau A : Ateliers alimentation

- **Financement de fonctionnement : 2 500 € forfaitaire**
- **Aide à l'investissement : 20 000 € maximum**, 80% maximum du montant des dépenses (sur dossier de demande spécifique liée à l'aménagement d'un espace cuisine)

➤ Niveau B : Paniers solidaires

Financement : Sur la base de 48 semaines, 15 paniers, 12 € par panier soit un maximum de 8 640 €

Attention : La coordination générale du projet est confiée par la CAF 73 et ses partenaires à la Fédération des centres sociaux. Les structures ayant inscrit la prévention des inégalités d'accès à une alimentation saine dans leur projet social sont prioritaires.

Axe 3: Vacances en familles sur Fonds Locaux Parentalité

➤ Niveau A : L'accompagnement des familles

Financement : Forfait de 250 € / famille dans la limite de 2 500 €

➤ Niveau B : Séjours vacances en famille

- **Financement des séjours organisés par la structure (activités, transport, hébergement)**
- **Séjours de 2 à 7 nuits : 20 € / personne / nuitée avec un plancher à 80 € / famille / nuitée**

Attention :

- Dans la limite d'un plafond annuel notifié en début d'année en fonction du prévisionnel des structures.
- Le forfait Caf permet de contribuer au financement de l'hébergement, du transport et des activités réalisées sur place. Si le coût de l'hébergement est inférieur au forfait, le solde doit être reversé à la famille pour financer les « à-côtés ».

Axe 4: Environnement et économie de partage sur Fonds locaux

- **Financement : forfait de 2 500 € maximum**

Attention : Un même projet pourra être soutenu dans le cadre de cet appel à projet pendant maximum 2 années.

Type d'équipement concerné :
Structures AVS

PUBLIC : Habitants du territoire

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Aide à l'investissement visant à soutenir les structures de l'animation de la vie sociale et ainsi contribuer à la cohésion sociale des territoires.

DANS QUELS BUTS ?

Les projets de construction, rénovation, amélioration d'un bâtiment, aménagement d'un local mis à disposition des structures d'Animation de la Vie Sociale agréées par la Caf, achat de mobilier.

QUI PEUT SOLLICITER LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ?

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (Ccas ou Cias), une association.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficiaire de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » ou « Animation Locale »

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Subvention et prêt sans intérêt

Limite de 40 % du coût du projet,

plafonnés à 20 000 € pour la subvention et à 300 000 € pour le prêt sans intérêt.

Un bonus de 100 000 € peut être accordé en prêt pour des projets incluant une démarche de transition écologique.

L'instance décisionnelle pour l'octroi est la Commission des Politiques Sociales de la Caf de la Savoie.

PARENTALITE



Prestation de service Aide à Domicile des familles	95
Prestation de service LAEP	98
Prestation de service Espace Rencontre	100
Prestation de service Médiation Familiale	102
Appel à projet REAAP	104
Appel à projet CLAS	106
Ludothèque	108
Promeneurs du Net Parentalité	109
Box Naissance	111
Répit à domicile – Bulle d’Air	113



Public : parents et enfants de tous les âges

Aide à Domicile des familles, Lieu d'Accueil Enfants Parents, Espace Rencontre, Médiation Familiale, structures éligibles au REAAP et CLAS, Promeneurs du net parentalité



Prestation de service :

- Prestation de service et aides locales Aide à Domicile des familles
- Prestation de service LAEP et aide à l'investissement
- Prestation de service Espace Rencontre
- Prestation de service Médiation Familiale

Dispositifs :

- Appel à projet REAAP
- Appel à projet CLAS
- Promeneurs du Net Parentalité
- Box naissance
- Répit à domicile Bulle d'Air

Aide à l'investissement :

- Ludothèques

CADRE GENERAL

« Le soutien à la parentalité comme une politique d'investissement social »

La politique de soutien à la parentalité vise à répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à leur scolarité, à leur santé, à leur équilibre et leur développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières. En valorisant les parents dans leur rôle, elle contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (séparation, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

L'accompagnement des parents, notamment d'adolescents, dans l'éducation et l'accès aux loisirs de leurs enfants devient une priorité de la politique en cours. Une attention particulière sera portée à l'ensemble des situations de fragilité, en particulier auprès des familles monoparentales, des parents avec un enfant porteur de handicap et dans l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents.

GRANDS PRINCIPES

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.

L'enjeu premier est de poursuivre le développement des services et actions répondant à des événements pouvant fragiliser la vie familiale : l'arrivée d'un enfant, l'adolescence et la séparation. Pour cela, la branche famille cherche à améliorer le maillage territorial de l'offre de soutien et d'accompagnement à la parentalité, en privilégiant le développement de lieux ressources partenariaux et combinant une pluralité d'offres de services. La diversification des propositions et modalités d'accompagnement sera recherchée, en portant une attention particulière aux actions de répit parental et aux situations de violences intra familiales.

Les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf période 2023-2027 :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1 000 premiers jours »

- Développer les Lieux d'Accueil Enfant Parents
- Généraliser les offres de services du Parcours « arrivée de l'enfant »

2. Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité

- Développer des lieux ressources parentalité de type « espaces parents »
- Expérimenter une offre d'accompagnement individuel
- Renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité

3. Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité, notamment pour les parents d'adolescents

- Soutenir une palette d'offres de services avec des axes prioritaires adaptés aux besoins des familles
- Renforcer la visibilité de l'ensemble des offres et dispositifs permettant de répit parental et familial

4. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

- Renforcer les offres visant à apaiser les conflits et maintenir le lien parents-enfants
- Faciliter la garde alternée avec la possibilité de bénéficier du CMG pour chaque parent en cas de résidence alternée
- Développer un accompagnement dédié aux parents n'ayant pas la résidence principale de l'enfant
- Elaborer une offre spécifique autour des violences intra-familiales en appui des partenaires spécialisés

5. Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche

- Développer l'approche populationnelle pour permettre une meilleure connaissance des familles monoparentales et un service adapté à leurs besoins
- Elargir et simplifier l'accès au service public des pensions alimentaires
- Améliorer le recours à l'ASF par les échanges de données et la reconnaissance de procédures de médiation familiale

Les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) de la Caf de la Savoie :

- 1. Consolider l'offre existante et prévenir d'éventuelles défaillances des structures ou de partenaires :**
 - Poursuivre le développement de l'animation du Réseau Parentalité 73 pour outiller et étayer nos partenaires acteurs du soutien à la parentalité
- 2. Accompagner nos partenaires pour développer de nouveaux services aux familles**
 - Encourager les LAEP à étendre leur amplitude de fonctionnement pour proposer une solution hybride accessible entre petite-enfance et parentalité
 - Consolider le fonctionnement des Maisons des parents et des familles
 - Expérimenter un dispositif d'Espace Rencontre Protégé
 - Renforcer nos partenariats pour prévenir et accompagner les violences conjugales dans la continuité de l'AVVC (aide aux victimes de violences conjugales) et du pack nouveau départ
- 3. Poursuivre et renforcer nos politiques locales qui font le lien entre la COG et les besoins spécifiques identifiés dans notre département**
 - Amplifier le parcours « arrivée de l'enfant » par la mise en place d'une Box Naissance, en lien avec la CPAM, pour renforcer l'accompagnement des familles avec enfants de moins de 3 ans et proposer une solution institutionnelle aux besoins d'accompagnement et de réassurance des parents
 - Ouvrir davantage l'aide au répit pour les familles avec enfants en situation de handicap

ANIMATION DU RESEAU

Une animation de réseau est mise en place pour toute la politique départementale de soutien à la Parentalité, via le Réseau Parentalité 73 :



Une mission d'Animation Départementale Parentalité est déléguée à la FOL73 par la Caf de la Savoie :

- Coordination et animation des évènements départementaux Parentalité
- Coordination et animation de Comités Locaux Parentalité sur les territoires
- Création et animation d'outils d'information pour les partenaires et les parents
- Coordination de la formation à la posture d'accueillant pour les LAEP de la Savoie

Dans un contexte où les enjeux de maintien et de développement des services aux familles sont prédominants, cette animation de réseau permet d'être plus en lien avec les partenaires, en proximité des territoires, pour favoriser l'échange de bonnes pratiques entre professionnels et répondre aux objectifs de qualité de l'offres de services de soutien à la Parentalité.

Cette mission d'animation de réseau vient renforcer le pilotage de la Caf de la Savoie, déjà structuré autour du déploiement d'appels à projets et de temps départementaux d'accompagnements divers des partenaires et porteurs de projets.

Type d'équipement concerné :
Service d'Aide à domicile avec agrément

PUBLIC :

- Les familles attendant leur premier enfant ;
- Les familles en charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans (mois précédant le 18^{ème} anniversaire) ;
- Les parents non-allocataires qui ne bénéficient pas de prestations, y compris en cas de charge d'un seul enfant ;
- Les parents non-allocataires dans le cadre d'une séparation sans partage des allocations familiales, sur les temps de présence de l'enfant au domicile du parent.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La **Prestation de service Aide à domicile famille** est une subvention de fonctionnement destinée à l'équipement, permettant de réduire de manière significative le coût de l'intervention restant dû par la famille. L'aide à domicile famille, c'est principalement des interventions individuelles pour accompagner les familles à leur domicile lors d'un évènement de vie, afin de les aider à retrouver leur autonomie. Ce sont également des interventions sous forme d'actions collectives pour fédérer les familles autour d'un enjeu, d'une thématique.

LES MOTIFS D'INTERVENTION ?

La demande peut être faite dans le délai d'un an suivant l'évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande, autour de 4 thématiques déclinées en motifs d'intervention :

- Périnatalité / arrivée d'un enfant : grossesse, naissance jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant, adoption ;
- Dynamique familiale : famille nombreuse à partir d'un 3^{ème} enfant, recomposition familiale, état de santé d'un enfant ou d'un parent, déménagement/emménagement, moments clé de la vie scolaire (entrée à l'école maternelle, primaire, collège) ;
- Rupture familiale : séparation, de décès d'un enfant/d'un des parents/d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial) ;
- Inclusion : insertion socio-professionnelle du mono-parent, l'inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap.

En Savoie, les aides sont élargies grâce aux financements de la Caf de la Savoie :

- Réduction de moitié de la participation des familles ayant un enfant de moins de 3 ans.
- Prise en compte des situations non éligibles à la prise en charge nationale et soutien aux familles en grande difficulté financière.

Ces aides financières permettent de lever le frein des prescriptions qui sont de moins en moins nombreuses, des tarifs qui freinent parfois les familles pour engager des accompagnements individuels et des situations qui sont en lisières du cadrage national.

Les nouveautés en Savoie en 2024 :

- Le décès d'un enfant, lorsque c'est le premier enfant, donne droit à l'ouverture d'un droit d'aide à domicile sur fonds locaux, avec prise en charge complémentaire de la moitié de la participation familiale.

LA DUREE DE L'INTERVENTION ?

Un an maximum sans limite d'heure pour les TISF et limitée à 100 heures pour les AVS/AES.

Exception pour les cas de maladie longue durée pour 2 ans maximum d'intervention. En cas de naissance multiple, prolongation de 6 mois par enfant.

Exception pour les cas de maladie longue durée avec 500 heures maximum pour les interventions AVS/AES.

LE COUT DE L'INTERVENTION POUR LES FAMILLES ?

Entre **0,13 € et 11,88 €** selon le Quotient Familial, avant réductions locales éventuelles.

DANS QUELS BUTS ?

Actions visant à soutenir les parents en les valorisant dans leur rôle, et contribuer à prévenir l'aggravation des difficultés rencontrées avec ou par les enfants.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Avoir obtenu une autorisation du Conseil Départemental s'appuyant sur le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 et une convention avec la Caf. L'activité « aide à domicile » doit être non lucrative. Le recrutement de professionnels compétents et diplômés est requis. Le SAAD doit proposer des interventions majoritairement réalisées par des TISF (ratio préconisé : 60% TISF / 40% AVS/AES).

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Le financement de la Caf, en complément des participations financières des familles, est défini pour chaque niveau d'intervention (AVS/AES et TISF).

Le prix de revient est arrêté en fonction des charges prévisionnelles déclarées (coût du personnel d'intervention, quote-part du secrétariat, accueil, soutien technique...) par le gestionnaire, de l'activité prévue et après négociation avec la Caf et tenant compte du prix plafond annuel arrêté par la Cnaf.

Type d'équipement concerné :

Lieu d'accueil enfants parents

PUBLIC :

Les futurs parents et les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'au moins un parent ou un adulte référent

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation de Service Lieu d'accueil enfants parents

C'est une aide au fonctionnement destinée à l'équipement, permettant un accompagnement précoce de la fonction parentale en favorisant la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.

Les LAEP sont des lieux gratuits, anonymes, proposant un binôme de deux accueillants à chaque ouverture, sans rendez-vous pour les familles, avec pour vocation de :

- Conforter la relation enfants-parents en valorisant les compétences des parents ;
- Favoriser l'éveil de l'enfant et participer à sa socialisation ;
- Préparer l'autonomie de l'enfant avant son entrée en Eaje ou à l'école maternelle ;
- Rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents.

DANS QUELS BUTS ?

Structure visant à soutenir les futures parents et parents de jeunes enfants en les valorisant dans leur rôle de parent, en les aidant à trouver par eux-mêmes les réponses à leurs questionnements.

QUI PEUT SOLLICITER LA PS LAEP ?

Les collectivités territoriales, les intercommunalités, les associations.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- Relatives à l'équipement :
 - Contractualisation avec les Caf au moyen de la convention d'objectifs et de financement type, accompagnée des différentes pièces justificatives ;
 - Respect de règles minimales mentionnées dans le projet de fonctionnement.
 - Obligation pour tous les accueillants (professionnels et bénévoles) d'avoir réalisé la formation à la posture d'accueillant et de participer à la supervision obligatoire.

- Relatives aux familles :
 - o La participation du parent ou de l'adulte accompagnant l'enfant est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité ;
 - o Pendant toute la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Le montant de la prestation de service couvre 30% du prix de revient horaire du service dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Le prix de revient horaire du service est déterminé par :

- Le total des charges (compte 6) et les contributions gratuites (compte 86) du service
- Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition des :

- Heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents
- Heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50 % du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- À la préparation, rangement, débriefing des séances
- Au temps de déplacement en cas d'itinérance du LAEP
- Au temps d'analyse de la pratique ou de supervision
- Au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau

Ces heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50 % des heures d'ouverture au public par le système d'information.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – LAEP

L'objectif est de soutenir l'accompagnement des familles dans leur parentalité.

L'aide peut être mobilisée pour financer les coûts liés à l'aménagement d'un lieu d'accueil enfants-parents par un gestionnaire qui bénéficie de la PS LAEP (ou en cours d'élaboration du projet).

La subvention est limitée à 40% du coût total du projet et est plafonnée à 10 000€.

L'instance décisionnelle d'attribution est la Commission des Politiques Sociales de la Caf, ou le Directeur de la Caf, en respect de la délégation donnée par le Conseil d'Administration.

**Type d'équipement concerné :
Espace Rencontre**

PUBLIC : enfants, parents, grands-parents

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation de Service Espace Rencontre

Les espaces de rencontre constituent des lieux d'exercice du droit de visite qui promeuvent le maintien de la relation, la prise ou reprise de contact d'un enfant et du parent avec lequel il ne vit pas, ou de tout autre membre de son entourage familial, et cela dans des situations difficiles voire très conflictuelles.

Ils permettent à un parent qui ne réside pas habituellement avec son enfant de le rencontrer dans un lieu neutre. Les pratiques des espaces de rencontre conjuguent intérêt de l'enfant et valorisation du rôle des parents.

DANS QUELS BUTS ?

L'espace de rencontre contribue au maintien des relations entre un enfant et son parent non-gardien en assurant, permettant l'exercice d'un droit de visite, d'assurer la remise de l'enfant au titulaire d'un droit de visite et d'hébergement, d'assurer la sécurité physique et psychique des enfants et des parents, ainsi que d'accompagner la reprise des relations.

QUI PEUT SOLLICITER LA PS ESPACE RENCONTRE ?

Les associations et les collectivités territoriales.

Pour fonctionner, l'espace de rencontre doit bénéficier de l'agrément délivré par la Préfecture, répondre à la nature des mesures financées (judiciaires ordonnées par les JAF ou la Cour d'appel et sollicitations directes des familles. De plus, il doit répondre aux exigences du référentiel national.

A savoir :

- Avoir un projet de structure, des modalités d'accompagnement et d'organisation du service
- Des spécificités éventuelles (accueil bébés, ados...)
- Une configuration des locaux adaptée
- Des profils d'intervenants qualifiés
- De l'analyse de la pratique et de la formation des intervenants

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les principes d'intervention ci-dessous doivent être respectés :

- Enfant mis au cœur du dispositif
- Caractère transitoire de l'intervention
- Information des parents
- Information des magistrats et des partenaires
- Gratuité
- Confidentialité

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

C'est une aide au fonctionnement.

Le montant de la prestation de service couvre 60% du prix de revient horaire du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Le prix de revient horaire du service est déterminé par :

- Le total des charges (compte 6) et les contributions gratuites (compte 86) du service
- Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition des :

- Heures d'ouverture de la structure au public
- Heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public

Le nombre d'heures annuelles d'ouverture au public est l'addition des :

- Heures de rencontres ou de « passage de bras » parents-enfants
- Et des heures d'entretiens avec les familles

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- À la préparation, au rangement, au débriefing des rencontres
- Au temps de déplacement en cas d'itinérance de l'espace de rencontre
- Au temps d'analyse de la pratique ou de supervision
- Au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau

Ces heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information.

Type d'équipement concerné :

Médiation familiale

PUBLIC : enfants, parents, grands-parents

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation de Service à destination des services de Médiation familiale

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, qui permet :

- D'aborder les problèmes liés à un conflit familial
- De prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants

Le médiateur familial, en tant que tiers qualifié et impartial, cherche à rétablir la communication entre les personnes et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord.

Les champs d'application sont :

- Les divorces, les séparations
- Les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants
- Les conflits familiaux entre les jeunes adultes et leurs parents
- D'autres situations, telles que les successions conflictuelles, les médiations concernant une personne dépendante, âgée ou handicapée, etc.

DANS QUELS BUTS ?

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

QUI PEUT SOLLICITER LA PS MEDIATION FAMILIALE ?

Pour être éligible au financement, un service de médiation familiale doit comporter :

- ✓ Une fonction de médiation familiale (0,50 Etp pour le service et 0,25 Etp par médiateur)
- ✓ Une fonction d'accueil - secrétariat, clairement identifiée et distincte de la fonction de médiation (0,25 Etp préconisé pour le service) ;
- ✓ Une fonction d'encadrement, clairement identifiée et distincte de la fonction de médiation. (0,20 Etp préconisé pour le service)

Le service doit disposer d'un organigramme comportant les volumes horaires affectés par chaque professionnel à chaque fonction, y compris dans le cadre du paiement par l'intermédiaire des "chèques emploi associatifs", ou d'une mise à disposition.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour être financé par la Caf, le service de médiation familiale doit être conventionné par le comité départemental des financeurs. Pour cela, le gestionnaire doit obligatoirement répondre à des critères d'éligibilité nationaux relatifs :

- Aux caractéristiques du service (statut des organismes éligibles, architecture du service, locaux, application du barème national, etc.) et à la qualification des médiateurs familiaux (diplôme d'Etat et engagement dans l'analyse de la pratique)
- À la nature de l'activité (type de médiation proposée, cadre d'intervention, activités liées à la médiation familiale)

Ces critères sont détaillés dans le référentiel national de financement partenarial. La Caf de la Savoie délivre les agréments.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Il s'agit d'une Ps à la fonction qui couvre, **dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement par la Cnaf, 75% des frais de fonctionnement du service de médiation familiale**, déduction faite des participations familiales et des consignations versées au tribunal de grande instance.

Pour le calcul de la PS MF, la Caf détermine le nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) de médiateur familial à financer en s'appuyant sur :

- Le nombre de médiateurs familiaux figurant dans l'organigramme du service (seuls les professionnels diplômés sont pris en compte, (sauf dérogation délivrée par le comité départemental)
- Le temps de travail des médiateurs familiaux, lequel est apprécié sur la base de la convention collective appliquée (à défaut de convention collective, il est apprécié sur la base de 1 607 heures travaillées, soit 1 820 heures payées par an, pour un Etp)

Lorsque le nombre d'Etp financé par la Caf est inférieur au nombre d'Etp réel dans le service, le total des dépenses de fonctionnement est proratisé au nombre d'Etp financé. La même clef de proratisation est utilisée sur tous les postes de dépenses et de recettes.

Prix de revient = total des dépenses de fonctionnement proratisé au nombre d'Etp financé / nombre d'équivalent(s) temps plein (Etp) financé.

Le montant de la Ps = ((prix de revient limité au prix plafond Cnaf x 75%) x nombre d'Etp financé par la Caf) – (participations familiales + consignations au tribunal de grande instance proratisées au nombre d'Etp financé par la Caf).

Type d'équipement concerné :

Structures éligibles à la labellisation et au financement du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

PUBLIC : futurs parents, parents, enfants, grands-parents

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Appel à projet REAAP

L'appel à projet est une subvention pour des actions de soutien à la parentalité portées par des structures Savoyardes.

DANS QUELS BUTS ?

L'appel à projet REAAP a pour objectif de financer des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sous forme d'actions collectives mises en place avec et pour les parents sur un territoire. Ces actions sont construites en réponse à un besoin identifié et/ou à un diagnostic partagé sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin. Elles doivent s'intégrer dans une approche co-éducative où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales.

QUI PEUT SOLLICITER L'APPEL A PROJET REAAP ?

Services et structures éligibles à la labellisation REAAP et à un financement REAAP :

- Les associations issues de la loi de 1901
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement et à but non lucratif
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI)
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention

Soit toute personne morale qui de par son activité concourt à développer ou promouvoir des actions de soutien à la fonction parentale.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les éléments indispensables à la labellisation REAAP avec ou sans financement sont les suivants :

- Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité
- Le projet Reaap garantit un accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination financière (ex : « participation libre et consciente »)
- Le projet Reaap permet et encourage la participation de tous les parents (rendre les parents 'acteur')
- Le porteur de projet respecte les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Les labellisations sont ensuite examinées par les membres du Comité d'Animation REAAP. La labellisation ne peut être accordée qu'à l'unanimité des présents.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Les dépôts de projet et de bilan se font sur la **plateforme en ligne nationale** « [ELAN](#) », selon 2 campagnes annuelles.

Le pourcentage maximum appliqué est plafonné à 80% du coût total de projet.

Les actions REAAP 2024 peuvent bénéficier d'un financement allant jusqu'à 4 000 €. Les actions mises en œuvre durant la Semaine de la Parentalité qui se déroulera du 25 mai au 1er juin 2024 peuvent être valorisées et bénéficier d'un financement bonifié allant jusqu'à 5 000 €.

Les LAEP bénéficient d'une aide au démarrage accordée par le Département, co-financeur du REAAP, sur une durée variant de 1 à 3 ans sans pouvoir excéder 3 années (consécutives ou non). Pour en bénéficier, il faut déposer votre projet « LAEP » pour une demande de financement REAAP en passant par ELAN.

Le Comité d'Animation REAAP, animé par la Caf de la Savoie et multi partenarial, donne un avis technique et financier sur la recevabilité des projets.

Un article regroupant toutes les informations de l'appel à projet REAAP et notamment un 'Guide Méthodologique' détaillé et complet sont disponibles sur le site du [caf.fr/ espace Partenaires locaux Caf 73](#) / [REAAP | Bienvenue sur Caf.fr](#)

**Type d'équipement concerné :
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

PUBLIC : parents et enfants scolarisés

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Appel à projet CLAS

L'appel à projet est une subvention de fonctionnement pour des actions de soutien à la parentalité portées par des structures Savoyardes.

DANS QUELS BUTS ?

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité CLAS propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école. Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille. Les parents sont associés aux actions, dans un souci notamment de renforcer et d'améliorer leurs relations avec l'école. L'enjeu est également de faciliter la compréhension du système scolaire par les parents, et de contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Le Clas constitue également un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

QUI PEUT SOLLICITER LA PS CLAS ?

- Les associations issues de la loi de 1901
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement et à but non lucratif
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI)

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire

Mais également :

- S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents
- S'appuyer sur les principes de la charte d'accompagnement à la scolarité
- Répondre aux orientations définies dans le volet parentalité du SDSF et prendre appui sur un diagnostic des besoins
- S'inscrire dans une dynamique collective (constituer des collectifs de 8 à 12 élèves)
- S'inscrire dans une régularité de mise en œuvre (27 semaines de fonctionnement et 2h consécutives minimum (allègement en Savoie))
- Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention (2 intervenants professionnel et/ou bénévoles par groupe d'élèves)
- Répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Les dépôts de projet et de bilan se font sur la **plateforme en ligne nationale** « [ELAN](#) » une fois dans l'année.

La PS CLAS dite « socle » est une aide au fonctionnement à hauteur de **32,5 %**, **dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, par collectif.**

A cela s'ajoute 2 bonifications :

- BONUS « enfant » : fixé annuellement par la Cnaf par collectif si le cahier des charges national est respecté
- BONUS « parent » : fixé annuellement par la Cnaf par collectif si le cahier des charges national est respecté

Le Comité Départemental du CLAS donne un avis technique et financier sur la recevabilité des projets.

Type d'équipement concerné :

Ludothèque

PUBLIC : enfants, parents, grand-parents

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La ludothèque est un équipement mettant à disposition des jouets, des jeux de société et des espaces de jeu. Ses principales activités sont le jeu sur place et le prêt de jeux. Ses interventions se déroulent dans ses locaux ou dans d'autres structures : crèches, centres sociaux, etc. La ludothèque est un lieu de proximité, ouvert sur l'extérieur, favorisant les rencontres, les liens sociaux, les relations parents enfants par le jeu.

DANS QUELS BUTS ?

Soutenir la qualité des activités et animations menées au sein des ludothèques. L'aide peut être mobilisée pour financer l'aménagement et l'achat de matériel pour le fonctionnement d'une ludothèque.

QUI PEUT SOLLICITER L'AIDE A L'INVESTISSEMENT LUDOTHEQUES ?

- Les collectivités territoriales et les associations.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Etre financé dans le cadre des CTG, avec une obligation de mener des actions, des animations à destination des enfants, des jeunes et de leur famille.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

La subvention est limitée à 40% du coût total du projet et est **plafonnée à 5 000€**.

L'instance décisionnelle d'attribution est la Commission des Politiques Sociales de la Caf, ou le Directeur de la Caf, en respect de la délégation donnée par le Conseil d'Administration.

PUBLIC : un professionnel en contact avec les parents sur Internet

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Promeneurs du net Parentalité

En entrant en relation avec les parents sur Internet, le Promeneur du Net Parentalité élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

DANS QUELS BUTS ?

L'objet est de pouvoir être à l'écoute des parents, en ligne, en apportant une réponse sécurisée et qualitative aux besoins des parents, qui peuvent ou non déjà fréquenter une structure d'accompagnement des parents.

QUI PEUT SOLLICITER LE DISPOSITIF PROMENEURS DU NET PARENTALITE ?

Un Promeneur du Net Parentalité est un professionnel qui assure une présence sur Internet auprès des parents, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel).

Il s'agit de développer la posture des professionnels en réponse à la généralisation du numérique dans la vie quotidienne des familles (**lien social, vie numérique, intervention éducative/espaces de parole et d'échange sur Internet, émergence d'initiatives, nouvelles pratiques collaboratives, prévention des comportements à risques et du mal-être chez les enfants et les parents**).

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le Promeneur du Net est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et, éventuellement, d'une labellisation. Les Promeneurs du Net Parentalité interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent.

Même si les modalités de mise en relation avec les parents changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures. La présence en ligne permet plutôt d'enrichir ces modalités d'interventions et de poursuivre les actions de soutien à la parentalité sur tous les territoires.

Les professionnels proposent aux parents avec lesquels ils sont en contact dans la structure d'être « amis » sur les réseaux sociaux et leur offrent la possibilité d'échanger. La plupart effectue également des permanences en ligne sur des créneaux précis et annoncés.

Ces professionnels exercent des missions de veille, de sensibilisation, « d'aller vers », mais l'objectif reste bien de privilégier les relations « en face-à-face ».

Tout professionnel sur la fonction de Référent famille est encouragé à devenir Promeneur du Net Parentalité en 2024.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

2 aides sont disponibles :

1. Aide au démarrage de 1 000 € pour la première année de fonctionnement par structure porteuse du dispositif Promeneur du net Parentalité.
2. Aide à l'équipement des Pdn Parentalité pourra être financée pour les besoins suivants : achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité ; dans la limite de 80 % du coût du projet :
 - Achat d'un smartphone plafonné à 500 € (soit un financement maximum de 400 €)
 - Achat d'un ordinateur portable plafonné à 1 000 € (soit un financement maximum de 800 €) OU Achat d'une tablette plafonné à 800 € (soit un financement maximum de 640 €)

L'aide à l'équipement PdN Jeunesse et PdN Parentalité n'est pas cumulable pour un même professionnel.

L'instance décisionnelle pour l'attribution de ces aides est la Commission des Politiques Sociales ou la Commission d'Attribution des Aides de la Caf de la Savoie en fonction du montant demandé et dans la limite d'une enveloppe limitative dont le montant est fixé par la Caisse nationale des allocations familiales.

Pour répondre à l'appel à motivation, vous devez vous rapprocher de la Coordinatrice Promeneur du Net Parentalité.

Porteur du dispositif en Savoie : FOL 73

Contacts : Pauline BEGRAND, pbegrand@fol73.fr - 06 33 10 89 74

PUBLIC :

Pour les parents qui attendent et accueillent leur premier enfant : première naissance et première adoption.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un kit 1^{er} BEBE est un contenant physique (utile et réutilisable) de type boîte ou pochette qui réunit en un seul outil de nombreuses informations nécessaires à la première naissance et première adoption.

Ce kit sera remis aux parents à la maternité de Chambéry (expérimentation 2024) et lors des rencontres d'adoptions, afin d'offrir 10 heures gratuites d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Famille (par la Caf de la Savoie), un kit dentaire évolutif pour les petits (par la CPAM de la Savoie) et de nombreuses informations utiles aux parents en provenance des partenaires du projet : Caf de la Savoie, CPAM de la Savoie, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile conventionnés (AFD-UNA73 et ADMR73), Département de la Savoie – PMI, MSA.

LA DUREE DE L'INTERVENTION ?

Concernant les **10 heures gratuites d'AAD** financées par la Caf, elles peuvent être mobilisées à tout moment durant les 1 000 premiers jours de l'enfant. Une fois que la première heure est engagée, les 10 heures devront être réalisées dans un délai idéal de 3 mois.

LE COUT DE L'INTERVENTION POUR LES FAMILLES ?

Les Box Naissance seront remises gratuitement aux parents ciblés. Les 10h d'aide à domicile seront entièrement gratuites.

DANS QUELS BUTS ?

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Lutter contre le non-recours au droit d'aide à domicile famille
- Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants de moins de 3 ans et proposer une solution institutionnelle aux besoins d'accompagnement et de réassurance des parents
- Permettre une aide et un répit aux familles dès l'arrivée du premier enfant, dans une perspective de prévention de l'épuisement parental et dans la logique des préconisations du rapport des 1 000 premiers jours,
- Faire connaître les services d'aide à domicile famille conventionnés avec la Caf

POUR QUELLES MISSIONS ?

L'aide à domicile famille vise, dans le cadre du kit 1^{er} BEBE, à **accompagner les parents en sortie de maternité vers le retour au domicile ou au cours des 1 000 premiers jours de l'enfant**. Elle permet de travailler sur la qualité de la relation parents-bébé, d'informer, d'outiller les parents face à leurs questionnements, d'être force de proposition pour aiguiller les parents vers des partenaires professionnels de la parentalité (médico-social, social...), et/ou de prendre le relai momentanément.

Cette intervention permet de soutenir les nouveaux parents dans leur rôle en valorisant leurs compétences parentales : légitimer le fait d'avoir besoin d'être soutenu/secondé en valorisant les Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui sont des professionnels qualifiés pour accompagner les parents et soutenir le lien parent-enfant.

PUBLIC : parents d’enfants en situation de handicap

QU’EST-CE QUE C’EST ?

Répit Bulle d’Air est une association créée par la MSA Alpes du Nord en 2011, inspirée du « baluchonnage » québécois : un relayeur (intervenant à domicile) prend le relais de l’aidant familial auprès de son proche pour qu’il puisse s’accorder des moments de répit.

DANS QUELS BUTS ?

L’objectif est **de prendre le relais des parents** afin qu’ils puissent bénéficier de temps de répit pour : se reposer, s’accorder du temps pour soi, s’occuper de la fratrie, mieux prévenir ou traverser les périodes de tension/crise, travailler un projet professionnel, se rendre à des rendez-vous médicaux, diminuer la charge mentale quotidienne, etc.

Pendant ce temps, le relayeur vient accompagner l’enfant en situation de handicap dans des activités de loisirs ou de détente, au domicile ou à l’extérieur.

QUI PEUT SOLLICITER REPIT BULLE D’AIR ?

- Les parents d’enfants de 3 ans à 20 ans, en situation de handicap et bénéficiaires de l’AJPP et/ou de l’AEEH.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Prise en charge financière à l’heure
- Volume annuel : compris entre 3 h et 200 h (300 h pour 2 enfants)
- Durée minimale par intervention : 3 h consécutives
- Durée de l’accompagnement : 18 mois maximum (pour permettre à un maximum de familles éligibles d’en bénéficier)

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Le barème applicable à partir d’avril 2024 est le suivant :

QF < 600 €	2 €/h
QF entre 601 € et 1 000 €	4 €/h
QF entre 1 000 € et 1 500 €	6 €/h
QF > 1 500 €	10 €/h

Contact : Cécile BOUTRY, Responsable de secteur Savoie pour Répit Bulle d’Air,
boutry.cecile@repitbulledair-ra.fr - 06 48 12 31 66

LOGEMENT



Aide au fonctionnement pour la prévention des expulsions 117

Aide au fonctionnement pour la lutte contre la non-décence des logements 118



Public :
parents et enfants de
tous les âges



Dispositifs :

- Aide au fonctionnement pour la prévention des expulsions
- Aide au fonctionnement pour lutte contre la non décence des logements

CADRE GENERAL

La branche Famille est un acteur central des politiques du logement. Elle a tout d'abord un rôle de soutien de ces politiques, en assurant le versement des aides personnelles au logement pour le compte de l'État, en aidant les ménages à accéder et à se maintenir dans l'habitat.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales développe également des actions d'accompagnement social en faveur des ménages en situation d'impayés ou habitant dans un logement non décent. Ainsi, l'accès et le maintien dans un logement décent et la prévention des impayés de loyers constituent des actions des Caf, dans une dynamique partenariale.

GRANDS PRINCIPES

La branche Famille est un acteur central des politiques du logement. Elle contribue, dans une dynamique partenariale, à favoriser l'accès et le maintien dans le logement, notamment des allocataires les plus fragiles.

La Branche a tout d'abord un rôle de soutien des politiques du logement en assurant le versement des aides personnelles au logement pour le compte de l'Etat. Elle développe également des actions d'accompagnement en faveur des ménages en situation d'impayés ou habitant dans un logement non décent et participe à la promotion des dispositifs innovants pouvant apporter des réponses en matière d'accès au logement.

Les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf :

1. Consolider le versement des aides personnelles au logement
2. Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux
3. Prévenir les expulsions et impayés locatifs :
 - Renforcer l'information en faveur des bailleurs et allocataires afin de favoriser les signalements précoces d'impayés de loyer en partenariat avec les acteurs de la prévention et du traitement des impayés
 - Optimiser la gestion des impayés par la caf
4. Contribuer à la lutte contre la non décence des logements
 - Renforcer les actions de prévention de la non-décence des logements par une meilleure information des bailleurs et locataires
 - Contribuer au repérage des situations et de la capacité à agir en fonction notamment des nouvelles orientations sur la non-décence (diagnostic de performance énergétique, nuisibles)
5. Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement par le soutien au développement de solutions de logement innovants ou adaptés et de solutions ou dispositifs sociaux

CPOG, les objectifs de la Caf de la Savoie : Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans

Accompagner nos partenaires pour développer de nouveaux services aux familles :

- Renforcer nos partenariats et actions en matière de logement et notamment d'établissement de diagnostics d'indécence
- Développer les solutions d'habitat intergénérationnel.
- Maintenir notre soutien aux FJT et inciter les partenaires locaux à davantage s'impliquer dans leur financement.
- Renforcer le partenariat en matière de traitement des impayés de loyer, dans le contexte de la loi Kasbarian et du déploiement de l'outil Histologe début 2023.

PUBLIC : Familles allocataires bénéficiant d'une aide au logement et les bailleurs privés

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un **service d'information, de conseil et d'orientation pour les accédants à la propriété, les locataires et les bailleurs privés en matière juridique, financière et fiscale dans le domaine du logement**. Sont particulièrement concernés les personnes en situation d'impayé de loyers (ou de risque), ou par un logement loué avec suspicion de non décence ou non décence constatée.

Le service intervient sur l'ensemble du département de la Savoie. Il est gratuit pour les locataires et les bailleurs.

DANS QUELS BUTS ?

Les objectifs de ce service sont d'éviter les expulsions, en trouvant la réponse adaptée, personnalisée, complète et neutre pour sortir d'une situation d'impayé de loyers ou de la location de logements non décents.

L'objectif du service est, notamment, d'offrir aux locataires et aux bailleurs privés :

- les informations au regard de la réglementation, des droits et obligations de chacun
- les conseils adaptés, notamment sur les recours en cas de manquement de l'une des 2 partis,
- les conseils et orientations sur les aides et dispositifs existants.

Sa mission d'information générale concerne également les collectivités locales, associations, administrations, travailleurs sociaux et professionnels de l'immobilier.

QUI PEUT METTRE EN ŒUVRE LE SERVICE SUR LE DEPARTEMENT ?

L'A.D.I.L. 73 (Agence Départementale Information Logement)

Tél. : 04. 79. 69. 90. 20.

La Caf de la Savoie soutient le service, via une subvention de fonctionnement, accordée à l'association.

PUBLIC : Familles allocataires bénéficiant d'une aide au logement et les bailleurs privés

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce dispositif vise au **repérage et au diagnostic des logements non décents, comprenant une offre de contact et une intervention multi partenariale.**

Une mission de diagnostic des logements suite à suspicion de non- décence ou de remise aux normes, est confiée à un opérateur associatif. Celui-ci réalise également des visites de contrôles de mise aux normes des logements.

DANS QUELS BUTS ?

La loi Alur du 24 mars 2014 a renforcé les missions de la branche Famille dans le domaine de la lutte contre la non-décente des logements, notamment en donnant la capacité à agir sur les prestations d'aide au logement (ALF et ALS) au moyen d'une mesure de conservation des aides pour les allocataires occupant un logement non décent. Ce dispositif permet d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux de mise en conformité (respect des caractéristiques des logements décents établies par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002). Il s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic à la charge des Caf.

L'objectif est de permettre, en lien avec les partenaires institutionnels et les bailleurs privés concernés, la sortie de la non-décente du logement, en favorisant la réalisation des travaux de mise aux normes.

QUI PEUT METTRE EN ŒUVRE LE SERVICE SUR LE DEPARTEMENT ?

SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat)

La Caf de la Savoie soutient le service, via une subvention de fonctionnement, accordée à l'association.

VACANCES LOISIRS



Chèques Vacances ANCV « Echappées familiales »	122
Camps et colonies de vacances « Vacaf AVE »	127
Vacances individuelles en famille « Bourse Solidarité Vacances »	129
Vacances des jeunes adultes « Départ 18-25 »	131
Vacances familiales avec son enfant en situation de handicap « Réseau Passerelles »	133
Sorties familiales	136
Loisirs Jeunes « Carte Okay »	138



Public :
enfants et leur famille



Dispositifs :

- Chèques Vacances ANCV « Echappée Familiales »
- Camps et colonies de vacances « Vacaf AVE »
- Vacances individuelles en famille « Bourse Solidarité Vacances »
- Vacances des jeunes adultes « Départ 18 :25 »
- Vacances familiales avec son enfant en situation de handicap « Réseau passerelles »
- Sorties Familiales
- Loisirs Jeunes « Carte Okay »

CADRE GENERAL

La politique vacances de la Branche Famille se situe au carrefour de la politique Enfance-Jeunesse et de celle du soutien à la parentalité.

La branche Famille est aujourd'hui reconnue comme un acteur incontournable du champ du soutien à la parentalité. Pour développer les actions de soutien à la parentalité, elle s'appuie notamment sur le co-financement d'aides au départ en vacances familiales.

Par ailleurs, l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des adolescents est un axe majeur d'intervention des Caf, il contribue à :

- la conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- l'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants ;
- la lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

LES GRANDS PRINCIPES

Les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf :

- 1. Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents**
 - Renforcer la visibilité de l'ensemble des offres et dispositifs permettant le répit parental et familial
 - Structurer une offre de services ciblant tous les parents notamment les plus fragiles (handicap, monoparents) et s'appuyant sur les ressources existantes
 - Poursuivre le soutien au départ en vacances familiales

- 2. Favoriser les départs en vacances des enfants en séjour collectif**
 - Accompagner le développement des séjours vacances collectifs (colos)
 - Participer à la mise en place d'un Pass Colo (pour le compte de l'Etat)

- 3. Favoriser l'accès aux droits et aux services des jeunes**
 - Dès 16 ans : relayer de l'information sur les loisirs, le sport, la culture, les vacances, l'engagement, les aides Bada et la médiation numérique

Les objectifs de la Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) de la Caf de la Savoie :

Poursuivre et renforcer nos politiques locales qui font le lien entre la COG et les besoins spécifiques identifiés dans notre département.

- Poursuivre et amplifier notre politique de vacances et loisirs :
 - Elargir le bénéfice des chèques vacances à des tranches d'âge complémentaires (les 11 ans) et envisager un coup de pouce pour les familles ayant 3 enfants et plus.
 - Réfléchir à l'adhésion au dispositif VACAF AVF (vacances en famille) en ciblant les familles ayant des QF inférieurs à 500 euros.
 - Renforcer notre soutien au dispositif VACAF AVE (colonies de vacances), en articulation avec les dispositifs Pass Colo et vacances apprenantes.
 - Développer le recours au réseau passerelles pour favoriser le départ en vacances des familles ayant des enfants handicapés et rechercher en Savoie des sites d'hébergement pouvant être spécifiquement aménagés.
 - Poursuivre la promotion du Programme social de l'ANCV « 18 :25 », consolider les appels à projets jeunes permettant la découverte collective d'autres lieux.
 - Décliner le volet 3 de l'appel à projet des centres sociaux sur les séjours de vacances et poursuivre la dynamique des sorties familiales.

TYPE D'AIDE

Aide directe aux familles

PUBLIC : : Ensemble des familles ayant à charge un enfant âgé de 8 à 11 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les chèques vacances, émis par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), permet aux détenteurs de les utiliser pour des activités de loisirs, ou partir en vacances auprès de plus de 81 000 acteurs économiques adhérents au dispositif de l'ANCV.

La Caf de la Savoie propose aux familles ayant un enfant âgé de 8 à 11 ans d'adhérer au dispositif, en réalisant une épargne de 30 ou de 60 € en fonction du quotient familial.

En complément de l'épargne réalisée par la famille, la Caf de la Savoie abonde sur ses fonds à hauteur de 90 ou de 60 € par famille.

Dans les environs du 20 juin, chaque famille ayant épargné reçoit un chéquier Chèques Vacances d'un montant total de 120 €, à utiliser pour les loisirs et vacances des enfants ou en famille.

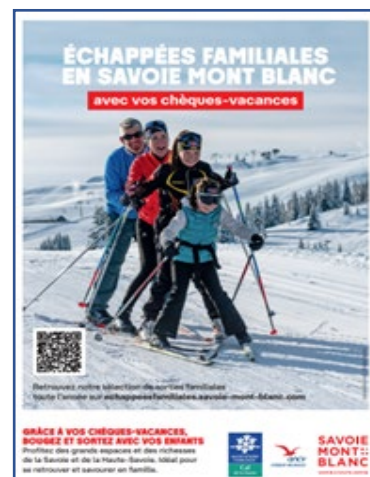
OBJECTIFS :

- Favoriser l'autonomie, et les temps familiaux
- Découvrir, pratiquer des activités sans nécessairement partir loin
- S'adresser à l'ensemble des familles allocataires, et leur permettre d'être acteur en réalisant une épargne adaptée à leurs revenus.

PARTENARIAT :

Pour la mise en place de ce dispositif, la **Caf de la Savoie** est partenaire de l'**ANCV**, mais aussi de l'**Agence Savoie Mont Blanc** afin de promouvoir des activités familiales « Echappées Familiales » sur les départements de Savoie et de Haute Savoie

<https://www.savoie-mont-blanc.com/echappees-familiales/>



LES CONDITIONS DE DROIT POUR LES FAMILLES :

- Être allocataire de la Caf de la Savoie, en octobre 2023
- Percevoir une prestation familiale pour un enfant né entre le 1^{er} janvier 2013 et 31 décembre 2016
- Réaliser une épargne de 30 ou de 60 €, en fonction du quotient familial
- Ne pas être redevable d'une dette envers la Caf dont le montant est supérieur au seuil fixé annuellement (96 € en octobre 2023), hors créance ASFR
- Ne pas être redevable d'une dette envers la Caf qualifiée de frauduleuse

A noter, les familles ayant un enfant né entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016 percevant uniquement l'Allocation Rentrée Scolaire un enfant ont droit au dispositif chèques vacances ANCV.

LE DROIT ET LES MODALITES FINANCIERES POUR LES FAMILLES :

Le montant de l'épargne et de la participation Caf sont modulées en fonction du quotient familial d'octobre 2023 :

Tranches de quotient familial	Participation CAF	Participation allocataire (épargne)	Montant total des chèques vacances
Inférieur ou égal à 1 085 €	90 €	30 €	120 €
Supérieur à 1 085 €	60 €	60 €	120 €

Le droit au chéquier vacances s'entend par famille ayant au moins un enfant respectant les conditions d'âge et non par enfant respectant ces critères.

Les parents d'enfants en garde alternée avec partage des prestations familiales sont tous les deux éligibles.

LES MODALITES PRATIQUES POUR LES FAMILLES :

Les familles n'ont aucune demande à réaliser auprès de la CAF de la Savoie.

En décembre 2023, un mail est envoyé par la Caf de la Savoie à l'ensemble des familles concernées.

Le mail comporte un lien qui dirige la famille vers le coupon d'adhésion.

Le coupon d'adhésion est à imprimer, à compléter et signer, et à transmettre à la Caf via « Mon Compte » sur le Caf.fr – Fonction Transmettre un document (en format photo ou scanné)

AVANT LE 15 JANVIER 2024.

1. Allez sur le site **Caf.fr**
2. Sur la page d'accueil, dirigez-vous sur « **Mon Compte** »
3. Connectez-vous avec votre numéro d'allocataire et votre mot de passe
4. Dirigez-vous sur la rubrique « **Mes Démarches** » - onglet « **Transmettre un document** »
5. **Téléchargez la photo** du coupon d'adhésion complété et signé
6. Le téléchargement terminé, cliquer sur **Valider**.

LES MODALITES DE L'EPARGNE POUR LES FAMILLES :

L'épargne est réalisée par deux retenues sur les prestations familiales (mars et avril 2024 ou avril et mai 2024) de 15 € ou 30 € en fonction du quotient familial.

Pour les familles allocataires non bénéficiaires d'une prestation familiale mensuelle, l'épargne est réalisée par prélèvement automatique en avril et mai 2024.

TYPE D'AIDE

Aide directe aux familles. Les familles règlent le reste à charge.

PUBLIC : Ensemble des enfants âgés 8 à 18 ans, dont la famille a un quotient familial inférieur ou égal à 800 €

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'AVE est une Aide aux Vacances Enfants en tiers payant. Elle permet le départ d'enfants en colonie ou en camp pendant les vacances scolaires.

Les séjours sont organisés par un centre labellisé par Vacaf ou la Caf de la Savoie, pour les partenaires locaux.

L'aide est directement versée à l'organisateur qui la déduit de la facture de la famille. En aucun cas, la famille ne doit payer la totalité du séjour.

La Caf de la Savoie propose aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €, et ayant un enfant âgé de 8 à 18 ans de bénéficier d'une aide de la Caf pour le départ en colonie ou en camp de leur enfant.

OBJECTIFS :

- Favoriser l'autonomie, et les moments partagés entre enfants ou jeunes.
- Découvrir, pratiquer des activités dans des centres déclarés et labellisés.
- Soutenir les situations particulières liées aux ressources des parents, ou à la situation de handicap de l'enfant.

PARTENARIAT :

Pour la mise en place de ce dispositif, la Caf de la Savoie est partenaire de VACAF (Service Caf de l'Hérault), mais aussi de l'Agence Savoie Mont Blanc afin de promouvoir des colonies, camps et activités de loisirs sur les départements de Savoie et de Haute Savoie

<https://www.savoie-mont-blanc.com/ou-dormir/colonies-de-vacances-vacaf/>



LES CONDITIONS DE DROIT POUR LES FAMILLES :

- Être allocataire de la Caf de la Savoie, en octobre 2023
- Percevoir une prestation familiale, en octobre 2023, pour un enfant né entre le 1^{er} janvier 2006 et 31 décembre 2016
- Avoir un quotient familial égal ou inférieur à 800 €, en octobre 2023

LE DROIT ET LES MODALITES FINANCIERES POUR LES FAMILLES :

Le montant de la participation Caf par enfant est modulé en fonction du quotient familial d'octobre 2023 :

Quotient familial de la famille	Prise en charge CAF	Participation maximale par journée	Participation maximale par jeune
De 0 à 400 €	80 %	52,5 €	420 €
De 401 à 600 €	70 %	40 €	320 €
De 601 à 800 €	60 %	26,5 €	212 €

Le droit à la participation Caf s'entend par enfant.

Pour les enfants en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) : la participation par journée est majorée de 30 € supplémentaire.

LES CONDITIONS DE SEJOUR :

Les camps et colonies sont organisés par des organismes signataires d'une convention de financement dispositif VACAF AVE (liste disponible sur www.vacaf.org)

La prise en charge de la Caf est de **8 jours maximum dans l'année**. La durée minimale du séjour est de 3 jours consécutifs, soit 2 nuitées. Uniquement en périodes scolaires durant l'année 2024

Plusieurs séjours peuvent donc être cumulés dans l'année pour un même enfant, plafonnés à 8 jours pris en charge par la Caf.

LES MODALITES PRATIQUES POUR LES FAMILLES :

Les familles n'ont aucune démarche à réaliser auprès de la Caf de la Savoie.

Le 17 janvier 2024, **une notification de droit est envoyée sur « Mon Compte » sur le caf.fr** à l'ensemble des familles bénéficiaires pour les informer du droit pour leur(s) enfant(s), et un mail leur est envoyé pour les informer de la notification.

1. La famille se connecte au site : www.vacaf.org pour connaître les colonies et camps labélisés.
2. Sur la page d'accueil du site vacaf.org, dans la rubrique «**Choisir ma CAF**», la famille **sélectionne le département de sa CAF (73- SAVOIE)**
3. La famille clique ensuite sur «**En savoir plus**» dans la rubrique «**Vacances pour les enfants**» pour obtenir la liste
4. En bas de la page, dans la partie « **Rechercher un séjour pour des vacances enfants** », la famille clique sur « **Rechercher un séjour** »
5. Le ou les séjours choisis, la famille contacte les organisateurs. **La famille indique à la structure être bénéficiaire de l'AVE et lui communique son numéro allocataire** afin que l'organisateur puisse consulter et calculer le montant aide. L'organisateur peut ainsi calculer le montant restant à la charge de la famille
6. **Après avoir réceptionné la confirmation de la famille, la structure réserve le séjour** de l'enfant sur le site de vacaf.org. L'aide de la CAF Savoie est ainsi réservée pour l'enfant. La famille verse la différence (reste à charge).

LES MODALITES DE LABELISATION D'UNE COLONIE OU CAMPS POUR LES PARTENAIRES :

Le rôle du partenaire AVE, organisateur de camps et colonies

Le partenaire labellisé AVE répond aux sollicitations des familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans un séjour de vacances.

Ensuite, tout se passe sur le site de gestion VACAF :

- le calcul automatisé du montant de l'aide ;
- la confirmation de réservation ;
- la validation de la facture ;
- le versement de l'aide de la Caf (dans un délai moyen de 3 semaines).

L'aide VACAF étant une aide en tiers payant, vous percevez directement le montant de l'aide à l'issue du séjour, la famille payant de son côté le reste à charge. La labellisation au dispositif AVE de votre structure vous permet d'accueillir tous les enfants et jeunes des Caf adhérentes à ce dispositif.

Les modalités de labellisation

Deux modalités de conventionnement sont proposées, en fonction de l'envergure de votre structure :

1/ Labellisation par VACAF

Si vous êtes un organisateur de séjour d'envergure nationale, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Proposer un accueil pour les enfants de tout le territoire national, répondant et respectant la réglementation des accueils collectifs de mineurs
- Disposer d'un siège social en France.
- Être équipé d'un site internet à jour proposant : le catalogue des séjours disponibles, le programme, le contenu et les activités de chaque séjour, les tarifs de l'année en cours.
- Favoriser la mixité des publics accueillis.
- S'engager à un nombre minimum de 8 séjours par an pendant les vacances scolaires.
- Respecter la [charte de la laïcité de la branche Famille](#).
- Accepter de possibles contrôles sur place ou sur pièces.

2/ Une labellisation par une ou plusieurs Caf

- Vous accueillez des enfants d'un territoire déterminé (zone géographique correspondant...), répondant et respectant la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Vous serez labellisé par une ou plusieurs Caf.
- La Caf étudie les demandes qui lui sont adressées via le site de gestion VACAF et vous répond directement.

Démarche de labellisation

Sur le site vacaf.org – partie partenaires - , la demande de labellisation se fait en 3 étapes :

- Effectuer une demande d'accès au site de gestion VACAF de la campagne en cours
- Une fois votre accès activé, compléter une fiche de renseignement pour la structure que vous souhaitez labelliser.
- Demander votre labellisation.

La demande est traitée dans un délai moyen de 15 jours, et fait l'objet d'un conventionnement dès accord de VACAF ou de la Caf locale.

TYPE D'AIDE

Aide directe aux familles, via le programme social de l'ANCV

PUBLIC : : Ensemble des familles ayant un enfant à charge, dont le quotient familial est compris entre 500 et 1 000 € inclus

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le programme Bourse Solidarité Vacances (B.S.V.) est destiné aux personnes pouvant connaître une difficulté économique ou sociale, capables de partir de façon autonome mais nécessitant une aide dans la préparation de leur séjour de vacances.

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) collecte une offre de séjours à tarifs solidaires (-30 à -70% de réduction) auprès de partenaires touristiques engagés et les met à disposition des familles via un porteur de projets présent sur le département, avec lequel elle signe préalablement une convention de partenariat.

La Caf de la Savoie propose aux familles ouvrant droit, une aide au départ en vacances en famille, en bénéficiant du dispositif B.S.V., via le porteur et accompagnateur direct auprès des familles : association SAVATOU.

OBJECTIFS :

- Favoriser l'autonomie, et les moments familiaux.
- Découvrir des lieux, et pratiquer des activités en famille.
- Soutenir les situations particulières liées aux ressources des parents.

PARTENARIAT :

Pour la mise en place de ce dispositif, la **Caf de la Savoie** est partenaire de **l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)** et de l'association de tourisme social **SAVOIE VACANCES TOURISME (SAVATOU)**, afin d'accompagner les familles dans le choix et la réservation des séjours en fonction des disponibilités.

<https://www.savatou.fr/84-faq-bourse-solidarite-vacances>



LES CONDITIONS DE DROIT POUR LES FAMILLES :

- Être allocataire de la Caf de la Savoie, le mois précédent la réservation du séjour,
- Percevoir une prestation familiale pour un enfant à charge de moins de 20 ans, le mois précédent la réservation du séjour,
- Avoir un quotient familial compris entre 500 et 1 000 €, le mois précédent la réservation du séjour.

LE DROIT ET LES MODALITES FINANCIERES POUR LES FAMILLES ET LES PARTENAIRES :

Les familles :

La Bourse Solidarité Vacances permet aux familles d'accéder à des **tarifs solidaires de – 50 % à – 70 %** appliqués sur le prix public et à une réduction sur le trajet vacances en train (partenariat SNCF).

Le partenaire, porteur de projet BSV sur le département de la Savoie :

La Caf de la Savoie octroie une subvention de fonctionnement à l'association SAVATOU pour le soutien réalisé auprès des familles (information, choix du séjour, choix des dates, réservation, ...). Le montant est modulé en fonction du nombre de séjours réalisés et plafonné à 150 départs.

LES CONDITIONS DE SEJOUR :

Les séjours à tarif réduit sont négociés et proposés par l'ANCV, via un catalogue mis à disposition de l'association SAVATOU.

La Caf de la Savoie limite à 2 séjours par an et par famille (dont 1 seul séjour sur la période des vacances scolaires d'été)

LES MODALITES PRATIQUES POUR LES FAMILLES :

Les familles n'ont aucune demande à réaliser auprès de la Caf de la Savoie.

Début janvier 2024, un mail est envoyé par la Caf de la Savoie à l'ensemble des familles concernées, informant de ce droit.

Les familles intéressées par un séjour contactent :

Association SAVATOU
29 avenue Jean Jaurès
73000 Chambéry
www.savatou.fr

VACANCES DES JEUNES ADULTES

« Départ 18-25 »

**VACANCES
DEPART
18-25**
Fonctionnement

Type d'aide :

Aide directe aux jeunes, via le programme social de l'ANCV

PUBLIC : Ensemble des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le programme Départ 18:25 est proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.)

Ce programme offre toute l'année un large choix de séjours adaptés au budget des 18-25 ans avec une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 250 €.

La Caf de la Savoie propose aux jeunes adultes résidant sur la Savoie, une communication annuelle spécifique pour faire connaître cette offre, et l'aide financière.

OBJECTIFS :

- Développer l'autonomie et la mobilité des jeunes
- Découvrir des lieux, et pratiquer des activités

PARTENARIAT :

Pour la mise en place de ce dispositif, la Caf de la Savoie est partenaire de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

<https://depart1825.com/>



LES CONDITIONS DE DROIT POUR LES JEUNES :

Le programme 18-25 ans et les séjours à tarif adapté :

Le programme est directement accessible à tout jeune résidant en France et âgé de 18 à 25 ans à la date du départ.

L'aide financière ANCV :

Pour bénéficier de l'aide financière qui peut atteindre 250 euros, le jeune doit être dans l'une des situations suivantes le jour de son départ en vacances :

1. Avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à 17 280 €/an pour 1 part fiscale

OU

2. Être dans l'une des situations suivantes :

- Titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours ou échu depuis moins de 3 mois ;
- Titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois
- Étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- Titulaire d'un emploi d'avenir ;
- Titulaire d'un contrat de génération ;
- Bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou signataire d'un Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) ;
- Élève d'une école de la deuxième chance ;
- Bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance ;
- Volontaire en service civique dont la mission est en cours ou est terminée depuis moins d'un an.

LES CONDITIONS DE SEJOUR :

Les séjours à tarif adapté sont négociés et proposés par l'ANCV, et sont répertoriés en 3 thématiques :

1. La montagne vous gagne : pour skier, randonner ou simplement profiter des lacs et montagnes.
2. Let's go to the beach : pour profiter de la mer, ou d'activités maritimes nautiques
3. Back in the city : pour visiter les grandes villes de France

Les séjours sont accessibles sur le site internet dédié Départ 18:25 : depart1825.com

LES MODALITES PRATIQUES POUR LES JEUNES

Les jeunes réservent leur séjour directement sur le site Départ 18 :25 de l'ANCV, que ce soit seul ou entre amis.

Ils testent leur éligibilité à l'aide financière, la demande est réalisée au moment de la réservation.

Type d'aide :

Aide directe aux familles. La famille règle le reste à charge.

PUBLIC : Ensemble des familles ayant un enfant à charge un enfant en situation de handicap

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Né en 2010, le Réseau Passerelles a pour ambition de permettre aux familles ayant un enfant en situation de handicap de vivre de vraies vacances.

L'engagement du Réseau Passerelles est aussi de proposer ces séjours en famille sans surcoût financier à leur charge, grâce au soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de plus de 35 partenaires, dont la Caf de la Savoie.

Depuis 2022, la Caf de la Savoie adhère à l'association Réseau Passerelles afin de prendre en charge le surcoût lié au handicap de l'enfant, et une partie des frais d'hébergement de la famille.

OBJECTIFS :

- Favoriser les moments familiaux de répit
- Découvrir des lieux, et pratiquer des activités en famille.
- Soutenir les situations particulières liées au handicap de l'enfant.

PARTENARIAT :

Pour la mise en place de ce dispositif, la Caf de la Savoie est partenaire de l'association Réseau Passerelles

<https://www.reseau-passerelles.org/>



LES CONDITIONS DE DROIT POUR LES FAMILLES :

- Être allocataire de la Caf de la Savoie, en octobre 2023,
- Percevoir l'AEEH ou l'AJPP pour un enfant à charge de moins de 20 ans en octobre 2023

LE DROIT ET LES MODALITES FINANCIERES POUR LES FAMILLES :

La Caf de la Savoie prend en charge **l'ensemble des surcoûts liés au handicap de l'enfant, soit 1 550 €** par semaine.

En complément, la Caf de la Savoie prend en charge **une partie des frais d'hébergement** et de restauration (si demi-pension ou pension complète). La participation de la Caf est modulée en fonction du quotient familial d'octobre 2023 de la famille :

Tranches de quotient familial	Prise en charge CAF
Inférieur ou égal à 650 €	70 % du coût du séjour, avec un montant maximum de 700 €
Compris entre 651 et 1 100 €	50 % du coût du séjour, avec un montant maximum de 500 €
Supérieur à 1 100 €	30 % du coût du séjour, avec un montant maximum de 300 €

Les familles règlent le reste à charge.

La Caf se charge de verser les coûts précités directement auprès de l'association Réseau Passerelles

LES CONDITIONS DE SEJOUR :

Vacances sur un lieu de vacances ordinaires labellisé par le Réseau Passerelles :

Chaque été, le Réseau Passerelles organise des séjours familiaux de répit, au sein de lieux de vacances ordinaires, combinant une offre de logement adaptée aux besoins des familles et un dispositif d'accueil et de prise en charge de leur enfant en situation de handicap, par une équipe professionnelle, sur leur lieu de séjour

Les sites de vacances sont partenaires et conventionnés avec l'association Réseau Passerelles.

Séjours à la carte

La famille choisit un lieu de vacances et l'hébergement. Elle prend en charge la réservation de l'hébergement.

Le Réseau Passerelles organise et prend en charge la gestion du handicap de l'enfant sur le lieu décidé par la famille.

Quel que soit le mode de vacances choisi par la famille, la préparation des vacances et de l'arrivée de l'enfant se fait en amont et de manière rapprochée entre la famille et l'association.

LES MODALITES PRATIQUES POUR LES FAMILLES :

Les familles n'ont aucune demande à réaliser auprès de la Caf de la Savoie.

En début d'année 2024, un mail est envoyé par la Caf de la Savoie à l'ensemble des familles concernées, informant de ce droit.

Les familles intéressées par un séjour contactent :

Association Réseau Passerelles

Téléphone : 0 820 850 526

Mail : contact@reseaupasserelles.org

www.reseau-passerelles.org

Type d'équipement concerné :

Structures bénéficiaires de la Prestation de Service Sorties familiales

PUBLIC : Enfants, jeunes et Familles du département de Savoie

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une Sortie Familles est une action collective qui a un but précis et qui met l'accent sur une notion de découverte, qu'elle soit culturelle, sportive ou sociale. Elle doit se dérouler en dehors des locaux de l'organisateur.

DANS QUELS BUTS ?

- Créer du lien
 - *Entre les familles*
 - *Entre les membres de chaque famille*
 - *Avec les professionnels et bénévoles de la structure*
- Encourager l'autonomisation des familles
- Favoriser la découverte du territoire
- Développer le pouvoir d'agir (structures AVS uniquement)
- Co-construire le projet avec les participants et le professionnel et/ou bénévoles

QUI PEUT SOLLICITER LES SORTIES FAMILIALES ?

Toute structure percevant une Prestation de Service de la Caf de la Savoie.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Par notification annuelle avec la Caisse d'allocations familiales, la structure organisatrice garantit l'application d'un barème dégressif basé sur les ressources de chaque famille (quotient familial).

L'aide de la Caisse d'allocations familiales, bien qu'elle soit versée pour tous les participants payants, doit permettre de proposer aux familles les plus modestes un barème en rapport avec leurs possibilités financières.

Dans le cadre de ce dispositif, au moins 60 % des participants à la sortie sont des familles (adultes ET enfants) stricto sensu.

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

La Caisse d'allocations familiales finance à hauteur de 50 % du coût de la sortie (participation plafonnée à 14 € par sortie et par participant payant) – cette participation financière n'est pas due pour les personnes assurant l'accompagnement.

La participation financière est versée à la structure organisatrice (financement limité à 8 sorties par année civile et par structure).

La caisse d'allocations familiales verse sa participation après chaque sortie effectuée, à réception – par courrier - ***dans les 30 jours qui suivent la sortie*** - de l'imprimé « bilan » dûment complété et signé, accompagné du programme de la sortie et du barème des participations familiales.

Type d'aide :

Aide directe aux jeunes, via le porte-monnaie virtuel « carte Okay »

PUBLIC : Ensemble des collégiens de Savoie, dont la famille a à charge 3 enfants ou plus

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Département met à la disposition de l'ensemble des collégiens savoyards la carte OKAY Savoie.

Valable de la 6^e à la 3^e, la carte donne chaque année accès à un porte-monnaie numérique doté de :

- 100 €, financé par le Département pour l'ensemble des collégiens,
- 30 € supplémentaires financés par la Caf pour les collégiens vivant dans une famille de 3 enfants ou plus.

Ce crédit est utilisable auprès de nombreux partenaires pour financer, dès le mois de septembre de la rentrée et jusqu'à fin décembre de l'année suivante, des activités sportives et culturelles : clubs sportifs, associations culturelles, cinémas, librairies, etc.

OBJECTIFS :

- Favoriser l'autonomie des adolescents,
- Découvrir des lieux, et pratiquer des activités sportives, culturelles, ...
- Soutenir les situations particulières liées à la charge d'enfants.

PARTENARIAT :

Pour la mise en place de ce dispositif, la **Caf de la Savoie** est partenaire du **Département de la Savoie** qui porte et met en œuvre le dispositif.

<https://okay.savoie.fr/>



LES CONDITIONS DE DROIT CAF POUR LES COLLEGIENS :

- Être collégien dans un établissement situé en Savoie,
- Percevoir une prestation familiale de la Caf de la Savoie pour 3 enfants à charge, pour la famille
- Être bénéficiaire de la carte collègue Okay, mis en place par le Département de la Savoie.

LE DROIT ET LES MODALITES FINANCIERES POUR LES COLLEGIENS :

Les collégiens :

Les collégiens de Savoie dans une famille de 1 ou 2 enfants auront ainsi un porte-monnaie virtuel de 100 euros/an, financé par le Département.

Les collégiens de Savoie dans une famille de 3 enfants et plus auront ainsi un porte-monnaie virtuel de 130 euros/an, financé par le Département à hauteur de 100 € et par la Caf à hauteur de 30 €.

Les partenaires :

Les partenaires, pouvant ou souhaitant accepter le paiement virtuel Carte Okay, doivent créer un compte et signer une convention avec le Département.

Site internet : okay.savoie.fr

LES MODALITES PRATIQUES POUR LES FAMILLES :

Les familles n'ont aucune demande à réaliser auprès de la Caf de la Savoie.

A la rentrée, une information est réalisée par les établissements scolaires et le Département auprès de chaque collégien et leur famille.

La carte délivrée, l'inscription du jeune se fait sur le site internet Carte Okay. C'est cette inscription qui permet de créditer la carte utilisable auprès des partenaires conventionnés avec le Département.

THEMATIQUES TRANSVERSALES



Conventions territoriales globales	106
Accompagnement social	xx
Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	107
Pôle Ressources handicap (PRH)	108
Aides à l'investissement mobilité	111
Aides générales (fonctionnement et investissement)	113
Transition écologique	xx



Public :
enfants, jeunes,
parents



Conventions territoriales globales

Accompagnement social

Prestation de service :

- Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) –
Thématiques Parentalité et Jeunesse

Dispositifs :

- Pôle Ressources Handicap (PRH) –
Thématiques Petite Enfance, Enfance,
Jeunesse, Parentalité
- Sorties Familiales

Aides complémentaires :

- Aide à l'investissement mobilité
- Aides générales sur Fonds Locaux
(fonctionnement et investissement)
- Transition écologique

PUBLIC CTG : Les habitants du département de la Savoie

La Caf signe pour une durée maximale de 5 ans un cadre politique pour le développement du territoire avec une intercommunalité, ou plusieurs communes ou une commune. C'est la Convention territoriale globale (Ctg).

La Convention Territoriale Globale constitue un levier pour :

- Favoriser la coordination avec les collectivités territoriales, notamment les Epci (communautés de communes, ...).
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires.
- Rendre plus lisible l'action de la Caf à l'échelle d'un territoire en référence à ses missions.
- Gagner en efficacité et rationaliser les engagements contractuels.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic partagé** avec les partenaires. Elle permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Elle participe au développement et à l'adaptation des équipements et services complets, innovants et de qualité à destination des familles, et ainsi facilite l'accès aux droits des habitants d'un territoire.

La CTG matérialise également :

- l'engagement de la Caf à maintenir le niveau de financement de l'offre existante à l'échelle du territoire en le répartissant entre les structures soutenues par la collectivité locale compétente, et de soutenir le développement en lien avec le plan d'actions.
- l'engagement de la collectivité à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour ces mêmes équipements.

BONUS TERRITOIRE CTG

PUBLIC :

Les enfants, jeunes, familles et habitants résidant sur un territoire signataire d'une Convention Territoriale Globale entre la collectivité territoriale compétente et la Caf de la Savoie

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une aide au fonctionnement destinée aux équipements et actions éligibles aux bonus.

Le dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné :

- le maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej pour l'offre existante sur le territoire couvert,
- le financement de l'offre nouvelle par un forfait dont le montant est fixé par la Cnaf.

DANS QUELS BUTS ?

Les bonus territoires ont pour objectifs :

- Permettre le maintien de l'offre existante et favoriser le développement.
- Harmoniser les niveaux de financement des partenaires.
- Simplifier les modalités de financement.
- Donner davantage de lisibilité.

QUI PEUT BENEFCIER DU BONUS TERRITOIRE CTG ?

Les gestionnaires des équipements éligibles sauf pour les actions de pilotage et les séjours qui seront payés à la collectivité compétente.

Les services et actions éligibles aux bonus territoires CTG sont :

- Les structures d'accueil bénéficiaires d'une Prestation de service (Ps) : Eaje, Alsh, Rpe, Laep.
- Les ludothèques.
- Les séjours.
- Les actions de pilotage : diagnostic, coordination, formation Bafa /Bafd, aide à l'ingénierie.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les bonus territoires CTG sont entrés en vigueur une fois les précédents CEJ échus, et à condition que le service concerné soit soutenu financièrement par la collectivité compétente et que le territoire ait été couvert par une CTG.

Pour bénéficier des bonus territoires Ctg, des conventions d'objectifs et de financement sont signées pour chaque équipement concerné, entre le gestionnaire et la Caf.

PAR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

L'engagement est pluri-annuel.

Le montant des bonus pour le développement de service est fixé par la Cnaf, par nature d'activité.

Animation de réseau « Chargés de Coopération CTG »

La fonction de Chargé de Coopération CTG est essentielle à la conduite du projet de territoire et sa mise en œuvre.

La Caf accompagne financièrement cette fonction de pilotage via les bonus territoire CTG.

Elle met également en place une animation de réseau pour les professionnels en charge des fonctions de Chargés de Coopération CTG.

Cette animation de réseau se matérialise par des temps d'information et d'échange, de partage de bonnes pratiques et retour d'expérience, la diffusion d'outils et l'organisation de temps de formation.

PUBLIC :

Familles bénéficiaires de Prestations Familiales avec enfant(s) à charge ou à naître

Deuxième parent allocataire bénéficiant ou non du partage des Prestations Familiales dans le cadre de la garde alternée

Parent allocataire non-gardien maintenant des liens réguliers avec son enfant

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'accompagnement social vise à permettre à l'allocataire de :

- Traverser un passage difficile lié à un évènement de vie (naissance, séparation, décès...)
- Développer la fonction parentale et maintenir le lien parents/enfants
- Améliorer les conditions de logement
- Lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF ?

L'accompagnement social de la Caf se fait dans le cadre d'un **parcours attentionné** (socle national ou local), et uniquement dans ce cadre :

- Parcours séparation
- Parcours parent seul
- Parcours décès d'un enfant ou d'un conjoint
- Parcours arrivée de l'enfant (généralisation en 2024)
- Parcours familles de personnes incarcérées
- Situations d'impayés de loyer dans le parc privé

Les situations n'entrant pas dans ces parcours sont accompagnées par les services du Conseil Départemental ou tout autre service social spécialisé.

Ces accompagnements sont assurés sur tous les territoires du département, afin de garantir un service de proximité aux usagers, ainsi qu'une bonne valorisation des partenariats et des services aux familles locaux.

Des actions d'information collective et des groupes de travail avec les usagers sont également réalisés, principalement dans le domaine de la parentalité, le cas échéant en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels et associatifs : Parents après la séparation, maternité-futurs parents...

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Le travail social intègre l'aide aux démarches et la valorisation de l'ensemble des prestations légales et des services aux familles, portés par la Branche Famille ou d'autres organismes de protection sociale et partenaires (collectivités, associations). Il mobilise les dispositifs de droit commun. Il a recours aux autres aides proposées par les institutions ou organismes sociaux.

Une Aide à Projet Familial peut être octroyée à l'allocataire suivant les conditions d'attribution suivantes :

- Aide financée sur fonds locaux d'action sociale
- Complémentaires des aides de droit commun servies par la Caf et d'autres acteurs sociaux
- Sans plafonds ni plancher de ressources, ni différenciation des bénéficiaires par le QF
- Sous forme de prêt ou de subvention, versée à l'allocataire ou un tiers (plafond annuel : 2000 €, sauf dérogation de la Commission des politiques sociales)
- Limitée à une aide par an pour le même objet, sauf dérogation de la Commission des Politiques Sociales à laquelle sont soumises les demandes

Exclusion : le financement des factures impayées et les urgences sans projet concourant à l'insertion de la famille et construit avec le travailleur social Caf.

NB : L'Aide à Projet Familial est un outil de l'accompagnement social Caf. Cette aide ne peut être sollicitée par un partenaire ou un allocataire en dehors de l'accompagnement par un Travailleur Social de la Caf dans le cadre d'un parcours attentionné.



Type d'équipement concerné :
Points d'accueil écoute jeunes

PUBLIC : 12- 25 ans ainsi que leurs familles

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les **Points d'accueil écoute jeunes (Paej)** sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes de façon inconditionnelle, gratuite et confidentielle auprès des jeunes en situation de mal-être et leur entourage, en particulier leurs parents. Ils jouent un rôle de prévention de ces situations sur les territoires.

DANS QUELS BUTS ?

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement familial et social
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action

Dans le cadre de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat, les services déconcentrés de l'Etat en charge de la mise en œuvre des politiques sociales (Drdjcs et Ddcs/pp) n'assureront plus le pilotage, ni l'accompagnement technique de ce dispositif dès Janvier 2021.

La reprise du pilotage et du financement des Paej par la Branche Famille s'inscrit en cohérence avec les objectifs qu'elle poursuit d'une part dans le cadre de sa politique Jeunesse et d'autre part de sa politique de soutien à la parentalité, s'agissant des parents d'adolescents.

La stratégie de reprise du pilotage et du financement des Paej par la branche Famille repose sur trois axes :

- *Intégrer les Paej comme outils d'intervention au service des politiques jeunesse et parentalité*
- *Poursuivre les financements à court terme dans le cadre d'une période transitoire*
- *Travailler à l'élaboration des modalités de soutien aux structures dans une logique d'harmonisation progressive des financements et des modalités de pilotage*

Cette fiche PAEJ sera amené à évoluer en lien avec les évolutions réglementaires de la Cnaf d'ici 2022.

En Savoie, le **dispositif Paej est porté par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et co-piloté et co-financé par le Conseil Départemental et la Caf.**

Type d'équipement concerné :

Pôle Ressources Handicap

PUBLIC : parents d'enfants de 0 - 17 ans bénéficiaires d'AEEH, PPS notamment / professionnels

Les professionnels en lien avec l'accueil de ces mêmes enfants (acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, et de la parentalité)

Les parents d'enfants de 0 à 17 ans inclus, bénéficiaires de l'AEEH, PPS (projet personnalisé de scolarisation), PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et aux parents d'enfants repérés comme nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement et/ou d'un trouble du comportement.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Pôle Ressources Handicap** a pour mission de faciliter les démarches des familles en étant un interlocuteur privilégié, tout au long du parcours d'accueil de l'enfant.

Le Pôle est un carrefour entre les différents professionnels et les familles, facilitant ainsi les liens et favorisant la mutualisation des compétences et savoir-faire de chacun, au profit de la mise en œuvre de l'accueil d'enfants en situation de handicap par les structures ordinaires.

L'accueil de ces enfants favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre un temps de répit aux parents ayant cessé leur activité professionnelle et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

DANS QUELS BUTS ?

Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Accompagner les parents dans leurs démarches auprès de ces structures
- Accompagner les professionnels afin de préparer la prise en charge de l'enfant en adaptant les modalités d'accueil à ses besoins
- Créer des passerelles et des collaborations avec le milieu spécialisé (MDPH, CAMSP...) en favorisant la participation des parents

Accompagner les personnels à l'évolution des besoins spécifiques de l'enfant accueilli en renforçant leurs compétences

En 2023, l'accent sera mis sur l'accompagnement des professionnels pour permettre leur montée en compétence et démultiplier la capacité des structures à proposer un accueil inclusif.

Structure partenaire porteuse :

Fédération des Œuvres Laïques
Le Carrousel
44 rue du bâtonnet
73000 CHAMBERY

Référente PRH :

Carole LAFFITTE

claffitte@fol73.fr

PUBLIC : Enfants, jeunes et familles du département de Savoie

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une aide à l'investissement pour les structures collectives visant à acquérir un véhicule permettant d'agir sur la mobilité des publics dans les territoires.

DANS QUEL BUTS ?

Dans la continuité de nos politiques d'action sociale de proximité, nous favorisons l'acquisition de véhicules au service de l'aller-vers et du faire-venir.

QUI PEUT SOLLICITER L'AIDE ?

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale, un CIAS, un CCAS ou une association à but non lucratif

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficiaire d'une prestation de service Caf

La destination du véhicule doit rester à l'usage exclusif du public famille et 3/25 ans

POUR QUELLES MODALITES FINANCIERES ?

Subvention

Limite de 50% du coût du projet, plafonnée à 15 000€

Un bonus de 5 000 € pouvant financer jusqu'à 60% est octroyé pour un véhicule vignette Crit'air 0/1/2

Le certificat qualité de l'air est une vignette sécurisée à coller sur le pare-brise du véhicule. Il indique sa classe environnementale en fonction de ses émissions de polluants dans l'air.

Conditions générales de mise en œuvre des aides locales de la Caf

Objectifs

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité en faveur des allocataires de la Caf de la Savoie, par un soutien financier non couvert par une prestation de service, ou exceptionnellement, en complément des financements accordés par d'autres partenaires ou dispositifs.

Les conditions d'obtention

Le chargé de développement territorial de la Caf doit être sollicité dès l'origine du projet, ou le conseiller thématique de la Caf dans le cas d'un projet départemental.

L'examen et l'octroi de la subvention sont conditionnés à la fourniture par le demandeur d'un dossier complet comportant des pièces justificatives obligatoires et un budget prévisionnel équilibré, visant à garantir :

- son existence légale,
- sa vocation,
- le respect des obligations légales et réglementaires,
- la capacité du contractant, son engagement à réaliser l'opération,
- l'identité du destinataire du paiement.

L'examen de la demande de financement prend en compte un certain nombre d'éléments portant sur :

- la nature du projet (la prise en compte des enjeux de transition écologique est appréciée),
- la réponse à un besoin de territoire,
- la qualité du gestionnaire, avec une attention particulière sur sa viabilité,
- la participation de la Caf à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le bilan de l'action,
- les disponibilités budgétaires de la Caf de la Savoie.

Instruction de la demande

Le dossier est instruit par le chargé de développement territorial du territoire ou le conseiller thématique pour un projet à visée départementale, sur la base des pièces justificatives requises pour que la demande soit recevable.

Les services de la Caf peuvent solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande.

En fonction du fonds mobilisé, la décision d'attribution est prise par la Commission des Politiques Sociales (Administrateurs) ou la Commission Administrative d'Attribution (Directeur). Cette décision n'est exécutoire qu'après accord de la Mission Nationale de Contrôle. Elle fait l'objet d'une notification écrite et/ou d'une convention.

Les aides au fonctionnement

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de **subvention**.

Ce sont des aides au projet entrant dans le champ de compétences de la Caf.

Ces aides au fonctionnement, financées sur les fonds locaux ou fonds publics et territoires de la Caf, peuvent ainsi accompagner le démarrage d'actions nouvelles ou expérimentales, en direction des familles ou des enfants.

L'aide n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Cependant, sur décision en commission, certaines actions ou services nouveaux peuvent être financés sur plusieurs exercices dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Dans le cadre d'une action concertée, une convention d'objectifs et de financement multipartite peut être signée par les différentes parties prenantes.

Modalités de paiement

Le paiement intervient après réception de la convention dûment signée et paraphée.

Un bilan de l'action financée devra être obligatoirement transmis à la Caf au terme de celle-ci, conformément à la convention.

En cas de non-réalisation de l'action financée, le solde ne sera pas versé et l'acompte devra être intégralement remboursé par le partenaire à la Caf de la Savoie.

Contrôle

La Caf de la Savoie se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces et sur place, afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues.

Les aides à l'investissement

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de **subvention et/ou de prêt sans intérêt**.

Les prêts sans intérêt ou les subventions d'investissement sont destinés à la création ou à la rénovation - amélioration de bâtiments pour des équipements sociaux rentrant dans le champ de compétence des Caf.

Elles peuvent également financer l'achat de gros équipement, de mobilier, de matériel pédagogique, de matériel informatique, de logiciel, de véhicule pour le transport régulier d'enfants ou de familles par exemple.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est décidé par les administrateurs dans la **limite de 30 % du coût du projet** et en fonction du caractère prioritaire du projet et des disponibilités financières.

Le montant de l'aide est **plafonné à 200 000 €**.

Un bonus de 100 000 € peut être accordé pour des projets incluant une démarche de transition écologique

En cas d'accord, le gestionnaire s'engage à maintenir la destination sociale du bien pour une durée de 3 à 15 ans minimum, en fonction du montant accordé.

S'agissant des fonds locaux de la Caf de la Savoie, la Commission des Politiques Sociales sur délégation du conseil d'administration se réserve le droit de déroger au règlement intérieur en fonction des disponibilités budgétaires et des spécificités du projet et de sa zone d'influence.

Modalités de paiement

Le paiement du prêt intervient après réception de la convention dûment signée et paraphée, et après fourniture de l'attestation d'ouverture de chantier s'il s'agit de travaux.

Le paiement de la subvention intervient pour 50 % après réception de la convention dûment signée et paraphée, et le solde de la subvention est réglé à réception des factures.

La durée de remboursement du prêt est égale à la durée de maintenance de la destination de l'équipement.

MONTANT	DUREE DE REMBOURSEMENT
< ou = 10 0000 €	3 ans
Entre 10 0001 € et 50 000 €	5 ans
Entre 50 001 € et 150 000 €	10 ans
> 150 0001 €	15 ans

Le remboursement s'effectuera par annuité, la première annuité étant exigible un an après la date de versement du prêt, chaque échéance annuelle étant exigible au 1^{er} juin.

Contrôle

La Caf de la Savoie se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces et sur place, afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues.

Cadre général

Aux côtés des autres services publics, la branche famille s'investit pleinement dans la transition écologique, à la fois pour réduire l'empreinte carbone de ses activités propres et pour agir sur les différents publics. A ce titre, elle adapte ses politiques de financement des partenaires pour les accompagner dans la transition écologique.

Les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027:

La stratégie de transition écologique de la branche s'articule autour de trois axes :

- L'accompagnement des publics et des partenaires dans la transition écologique,
- L'engagement de l'ensemble des caisses dans la réduction de leur empreinte environnementale directe
- Le pilotage de cette stratégie, la montée en compétence des collaborateurs et l'outillage pour en assurer le suivi.

Les objectifs de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion de la Caf de la Savoie :

La Caf est un acteur majeur de la vie sociale et économique, en cela elle a un rôle fort à jouer en termes de transition écologique. Le développement de services aux familles devra prendre en compte cet impératif au cours de la période à venir.

Pour cela la Caf de la Savoie envisage :

- Des systèmes de bonification des prêts et aides locales pour les projets intégrant une dimension développement durable que ce soit en investissement ou en fonctionnement
- Des expérimentations, comme par exemple, l'usage des couches lavables en EAJE.
- Une valorisation des pratiques vertueuses mises en œuvre pas les partenaires pour encourager le réseau à s'engager dans des projets intégrant la dimension transition écologique (repas intégrant des produits locaux, nettoyeurs vapeur, circuits courts...) : vidéos de témoignages, articles dans la lettre aux partenaires, ...
- Intégrer des éléments de mesure d'impact/ développement durable dans l'ensemble des bilans demandés aux partenaires

Dispositifs locaux concernés :

Investissement

- **Aide à l'investissement / rénovation / aménagement**
 - ✓ Valorisation des partenaires engagés dans une démarche de transition écologique
 - ✓ **Bonus transition écologique : majoration de prêt de 100 000 €**

- **Aide à l'investissement mobilité**
 - ✓ Valorisation des partenaires engagés dans l'aller vers et le faire venir
 - ✓ Bonus transition écologique : subvention majorée de 5000€ pouvant financer jusqu'à 60% du coût de l'investissement pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 0, 1 ou 2

Fonctionnement

- **Appel à projet adolescents et ID Jeunes**
 - ✓ Valorisation des jeunes engagés dans des projets concernant la transition écologique
 - ✓ **Bonus transition écologique : subvention majorée de 1000 € pouvant financer jusqu'à 80% du coût du projet.**

- **Appel à projet Animation de la Vie Sociale**
 - ✓ **Axe 2 : Alimentation**
Accompagnement des structures engagées dans des projets alimentation
Subvention forfaitaire de 2 500€
Accompagnement des structures engagées dans un projet de paniers solidaires
Financement des denrées alimentaires équivalent à 15 paniers par semaine valorisés à 12 € sur 48 semaines

 - ✓ **Axe 4 : Economie de partage**
Valorisation des structures engagés dans des projets innovants ayant un impact positif sur l'environnement et l'économie de partage
Subvention forfaitaire de 2 500 €



Mise à jour mars 2024